2022 > 2026

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

ALPES DE HAUTE PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

mondepartement04.fr

ÉDITO

Le schéma départemental de l'enfance et de la famille s'inscrit dans un nouveau contexte législatif avec la loi du 7 Février 2022 relative à la protection de l'enfant et les priorités que le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence se donne dans son projet de mandature 2022 – 2026. Il s'inscrit également dans les orientations de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

La participation des usagers et des acteurs sociaux, éducatifs, judiciaires et sanitaires, a été recherchée pour l'élaboration de ce schéma afin d'apporter des réponses coordonnées et transversales. L'objectif est d'accentuer le travail de prévention et de faire évoluer l'accompagnement de l'enfant en situation de danger ou de risque de danger.

Il s'agit de s'engager toujours plus afin de prévenir les risques, de soutenir les familles et de protéger à chaque instant les enfants et les jeunes, de garantir une qualité des parcours d'accompagnement du plus jeune âge jusqu'à leur autonomie de jeune adulte en devenir.

Répondre à leurs besoins, diversifier les modalités d'intervention, veiller à la cohérence du parcours des enfants constituent des axes majeurs de notre engagement déclinés dans le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026.

Aussi, après une phase de consultation, une large concertation a permis d'élaborer des axes de travail, de fixer des objectifs et de faire émerger des actions concrètes sur des thématiques partagées.

Nous voulons remercier l'ensemble des usagers et des professionnels de l'enfance ayant contribué à l'élaboration de ce schéma, qui permettra d'apporter des réponses plus adaptées et d'améliorer la collaboration de chacun des acteurs, autour de l'enfant et de sa famille.

Ce nouveau schéma départemental s'inscrit dans la volonté de faire de l'action sociale départementale une chance pour la jeunesse et les familles des Alpes de Haute Provence.

Madame Eliane BARREILLE,

Présidente du Département des Alpes de Haute-Provence

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE NATIONAL 4

MÉTHODOLOGIE 6

CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE 7

LE PLAN D'ACTION DU SCHÉMA 9

AXE 1 – Soutenir, prévenir, repérer 9

AXE 2 – Favoriser et sécuriser le maintien des enfants dans leur famille ou entourage proche 23

AXE 3 – Promouvoir la qualité et la cohérence des parcours des enfants 33

AXE 4 – Faire évoluer l'offre d'accueil pour mieux répondre aux besoins des enfants confiés 45

AXE 5 – Soutenir l'accès à l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs 59

AXE transversal – Pilotage et participation 71

GOUVERNANCE DU SCHÉMA 77

CONTEXTE NATIONAL

UN RENFORCEMENT PROGRESSIF DE LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DE L'ENFANT

La loi du 5 mars 2007

- La politique départementale de prévention et de protection de l'enfance s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire en évolution depuis une quinzaine d'années. Les dispositions de la **loi du 5 mars 2007** introduisent des évolutions majeures, articulées autour de trois objectifs principaux :
    - **Le renforcement de la prévention** : avec un accent particulier mis sur l'action de la Protection Maternelle et Infantile pendant la période périnatale et sur les bilans de santé en école maternelle
    - **Le repérage des situations de danger** : avec la mise en place par les Départements d'une cellule visant à centraliser les informations préoccupantes et en assurer le traitement
    - **La diversification et l'individualisation des modalités d'accompagnement des enfants protégés** : avec la mise en place d'un Projet pour l'Enfant au service de la continuité des parcours

La loi du 14 mars 2016

- La **loi du 14 mars 2016** relative à la protection de l'enfant apporte un certain nombre de changements et inflexions par rapport aux textes précédemment en vigueur, tout en s'inscrivant dans la continuité de la loi de 2007 :
    - **Le développement de la prévention** : avec la mise en place d'un protocole de prévention départemental associant les acteurs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille
    - **L'amélioration du repérage des situations de danger et de l'évaluation des informations préoccupantes** : avec la mise en place de délais légaux pour l'évaluation des informations préoccupantes et l'introduction d'une obligation d'évaluation par des équipes pluridisciplinaires et formées à cet effet
    - **La prise en compte du point de vue de l'enfant et de ses besoins tout au long de son parcours de protection** :
        - **Le renforcement de la cohérence et de la stabilité dans les parcours en protection de l'enfance** : avec des précisions relatives au contenu du Projet pour l'Enfant et une obligation de révision régulière de la situation des enfants confiés et de leur statut via la mobilisation de commissions pluridisciplinaires
        - **L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance** : avec la construction dès 17 ans d'un projet d'accès à l'autonomie et la mise en place d'un protocole autonomie visant à coordonner les interventions des partenaires
    - **Une amélioration de la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance** : avec le renforcement des missions des observatoires départementaux de la protection de l'enfance

UN CADRE LÉGAL TOUJOURS EN ÉVOLUTION

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance

- La **Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance** (SNPPE), rendue publique en septembre 2019, vise à **garantir le respect des droits fondamentaux des enfants** dans les politiques conduites en matière de prévention et protection de l'enfance. Elle est structurée en 4 axes :
    - **Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles** : avec un taux de couverture de 20% des besoins en terme d'entretien prénatal précoce, 100% de bilans de santé en école maternelle, le doublement du nombre de visites à domicile prénatales et en postnatal immédiat, le développement des consultations infantiles de 0 à 6 ans
    - **Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures** : avec un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil de protection de l'enfance, le développement de dispositifs innovants (placement à domicile, AEMO et AED renforcés), le renforcement du recours aux tiers dignes de confiance
    - **Donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits** : avec la systématisation de la participation des enfants et des familles aux ODPE
    - **Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte** : avec le développement de dispositifs d'accompagnement global

La loi du 7 février 2022

- Le cadre législatif a connu des évolutions récentes avec l'adoption de la **loi du 7 février 2022** relative à la protection des enfants, qui fixe plusieurs priorités :
    - **Améliorer la situation des enfants placés** : avec l'interdiction du placement à l'hôtel, la recherche de la possibilité d'un placement de l'enfant auprès d'une personne de son entourage, l'interdiction de la séparation des fratries, sauf si cela correspond à l'intérêt de l'enfant
    - **Lutter contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance** : avec l'obligation de proposer un accompagnement entre 18 et 21 ans, l'introduction d'un droit au retour pour les jeunes ayant souhaité quitter le dispositif à 18 ans
    - **Mieux protéger les enfants contre les violences** : avec la définition d'une politique de lutte contre la maltraitance au sein des projets d'établissements, la généralisation du référentiel national d'évaluation des informations préoccupantes de la Haute Autorité de Santé (HAS)
    - **Valoriser le métier des assistants familiaux** : avec l'instauration d'une rémunération minimale et d'un droit au répit
    - **Renforcer le pilotage de la politique de protection de l'enfance** : avec la possibilité pour les départements de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les opérateurs
    - **Repenser l'accompagnement des mineurs non-accompagnés** : avec deux nouveaux critères de répartition géographique (spécificités socio-économiques des départements et nombre de MNA bénéficiaires de contrats jeunes majeurs), l'interdiction de la réévaluation de la minorité des MNA, le recours obligatoire au fichier d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM)

MÉTHODOLOGIE

VUE GLOBALE DE LA MÉTHODOLOGIE

- Les travaux d'élaboration du Schéma Départemental Enfance Famille des Alpes-de-Haute-Provence se sont déroulés en trois étapes entre mai 2021 et mai 2022.
- **La première phase de réalisation du bilan du précédent schéma et d'état des lieux** a permis de poser un diagnostic précis relatif à l'adéquation de l'offre en prévention et en protection de l'enfance par rapport aux besoins.
- **La deuxième phase de concertation** a permis d'identifier des propositions d'actions concrètes visant à répondre aux enjeux précédemment identifiés avec le Département et ses partenaires.
- Enfin, **la troisième phase de construction du plan d'action** a permis d'aboutir au plan d'action définitif du schéma et d'élaborer des modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du nouveau schéma.

Phase 1 : Bilan et diagnostic

- Analyse sociodémographique, documentaire et statistique
- Entretiens avec les services départementaux, les opérateurs et les partenaires institutionnels
- Diffusion d'une enquête à destination des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance
- Élaboration d'un état des lieux du dispositif

Phase 2 : Organisation de la concertation

- Organisation de deux sessions de groupes de travail partenariaux
- Élaboration d'une synthèse des enseignements des groupes de travail
- Concertation des acteurs institutionnels

Phase 3 : Propositions d'actions et suivi

- Organisation d'un séminaire de travail avec les cadres du Département
- Élaboration de l'arborescence du schéma et du plan d'action
- Rédaction du schéma et des fiches actions
- Élaboration d'indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma
- Réunion de présentation du schéma à l'ensemble des professionnels du Département et des partenaires

CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

UNE HAUSSE DU NOMBRE D'HABITANTS LIÉE À UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF

- La population des Alpes-de-Haute-Provence a connu **une augmentation entre 2012 et 2017**, passant de 161 241 habitants en 2012 à 163 915 en 2017 (soit une hausse de 2 674 habitants).
- L'augmentation de la population des Alpes-de-Haute-Provence s'explique par **un solde migratoire positif**. **Le solde naturel est quant à lui légèrement négatif**.
- Par ailleurs, le département connaît **un taux de natalité inférieur à la France métropolitaine** avec 8,8 naissances pour 1000 habitants contre 11,2 naissances pour 1000 habitants en France métropolitaine.

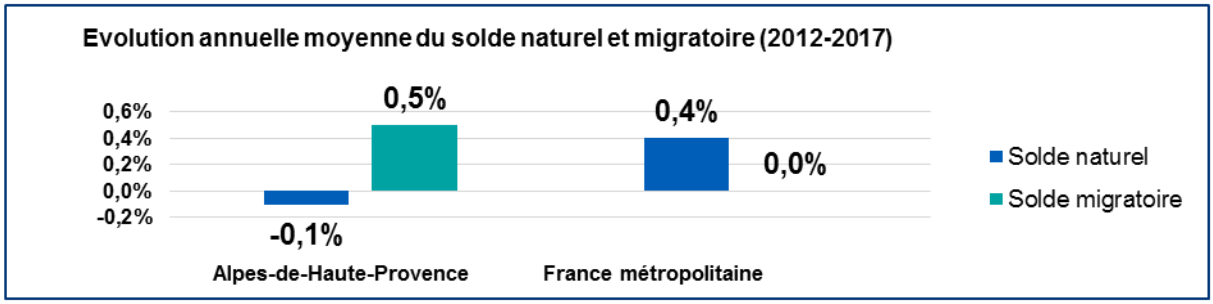

Source : INSEE, RGP 2012 et 2017

UNE HAUSSE RAPIDE DU NOMBRE DE FAMILLES MONOPARENTALES

- Le département des Alpes-de-Haute-Provence a connu **une augmentation du nombre de familles monoparentales** entre 2012 et 2017 selon une tendance plus rapide que la hausse constatée à l'échelle de la France métropolitaine. A l'inverse, le nombre de **couples avec enfant(s) a diminué sur la période** plus rapidement dans les Alpes-de-Haute-Provence qu'à l'échelon national.
- Par ailleurs, la proportion de couples avec enfants est plus faible dans le département que la moyenne nationale, alors que **la part de familles monoparentales est légèrement plus élevée que la moyenne nationale**.

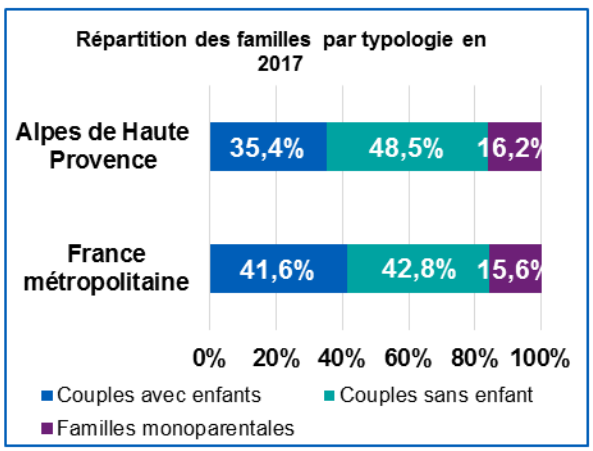

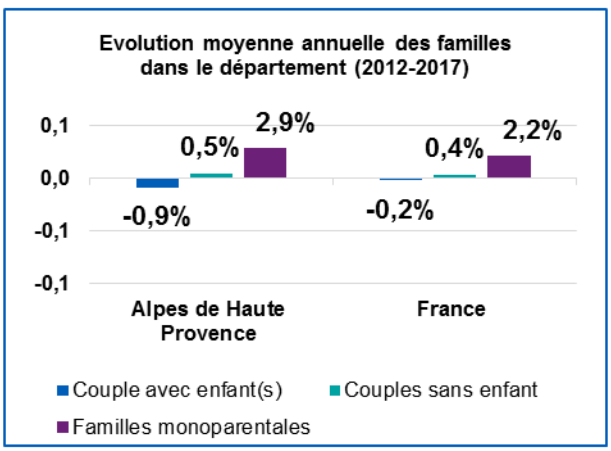

Source : INSEE, RGP 2012 et 2017

UNE DIMINUTION DU NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 10 ANS MAIS UNE HAUSSE DU NOMBRE D'ADOLESCENTS

- Les Alpes-de-Haute-Provence ont connu entre 2012 et 2017 **une diminution du nombre de jeunes enfants de 0 à 5 ans**, légèrement plus rapide que la baisse observée à l'échelle nationale.
- Par ailleurs, **la diminution du nombre d'enfants âgés de 6 à 10 ans** observée dans le département est contraire à l'évolution positive du nombre d'enfants en France métropolitaine.
- A l'inverse, **le nombre de jeunes âgés de 11 à 17 ans a connu une augmentation pendant la période considérée**, cette dynamique étant similaire à la hausse nationale du nombre d'adolescents.
- Enfin, les Alpes-de-Haute-Provence ont été marquées par **une baisse du nombre de jeunes adultes** de 18 à 24 ans, deux fois plus rapide que la tendance nationale.

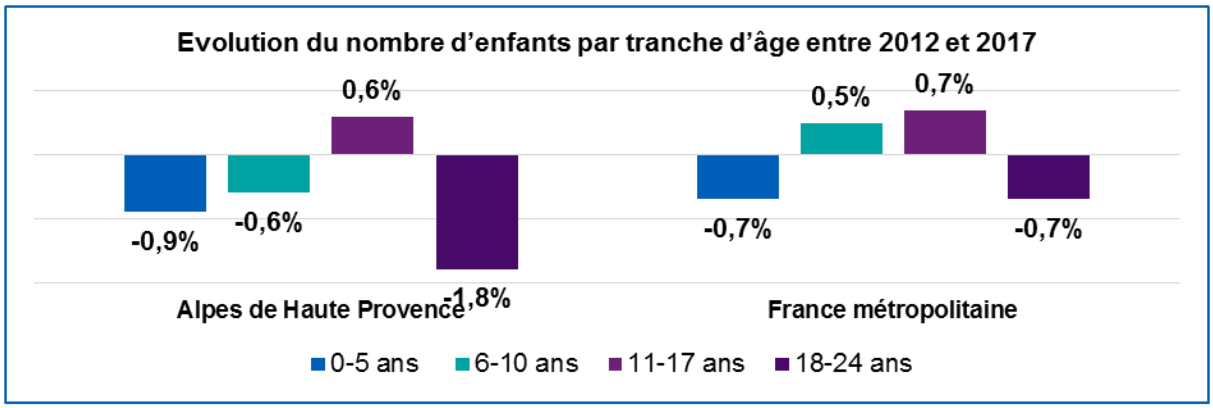

Source : INSEE, RGP 2012 et 2017

DES FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ IMPORTANTS

- La population des Alpes-de-Haute-Provence présente **des facteurs de vulnérabilité importants.** Le **taux de chômage** au premier trimestre 2021 y était plus élevé que la moyenne nationale.
- Le **taux de pauvreté** de la population était également plus élevé dans le département que sur l'ensemble du territoire national en 2017.

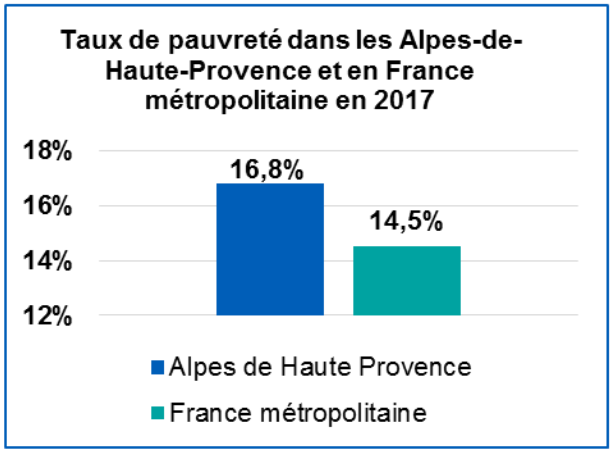

Source : INSEE, RGP 2017

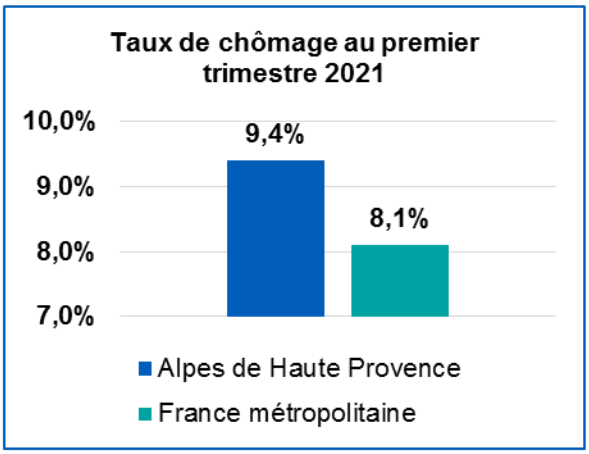

Source : Pôle emploi

LE PLAN D'ACTION DU SCHÉMA

AXE 1 – SOUTENIR, PRÉVENIR, REPÉRER

Contexte et enjeux

Une hausse du nombre de visites à domicile pré et postnatales depuis 2018

- Après une baisse significative entre 2012 et 2017, **le nombre de visites à domicile (VAD) prénatales et postnatales** réalisées par la PMI, ainsi que le **nombre de VAD auprès d'un enfant** ont **augmenté entre 2017 et 2019**.
- **Toutefois, des inégalités territoriales persistent dans l'accès aux VAD,** avec 90% des VAD réalisées dans le secteur de Manosque.
- Dans le cadre de la SNPPE, qui fixe comme objectif à l'échelle nationale le doublement du nombre de VAD en faveur des familles vulnérables, **le recrutement en 2020 d'un temps plein de sage-femme** doit permettre d'accroître le nombre de VAD dans le département.

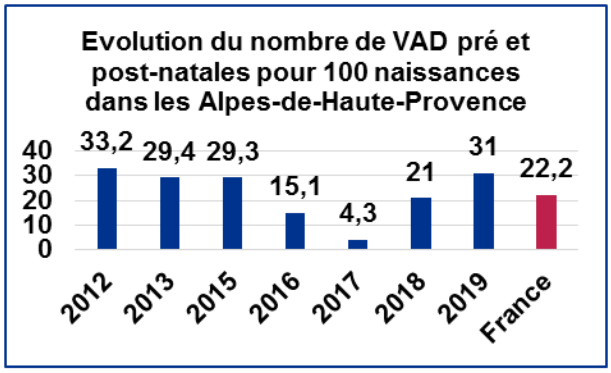

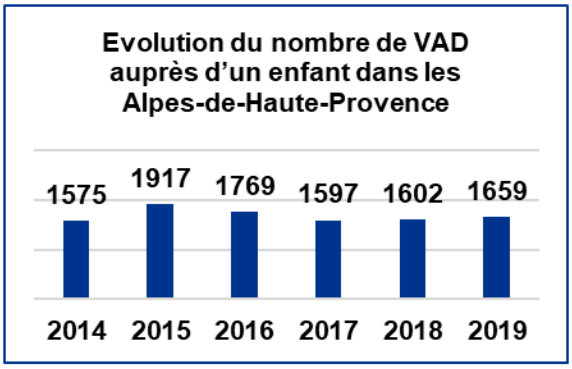

Source : DREES, INSEE

Une baisse des examens cliniques réalisés par un médecin de PMI

- **Le nombre d'examens cliniques réalisés par un médecin de PMI a connu une diminution entre 2017 et 2019** (en lien avec la diminution du nombre d'enfants de 0 à 6 ans).
- On constate par ailleurs **une légère baisse du nombre de bilans de santé** entre 2018 et 2019 et une couverture hétérogène des bilans de santé en fonction des territoires.
- **Dans le cadre de la SNPPE**, le Département des Alpes-de-Haute-Provence a augmenté en 2020 de 20% le temps de travail du poste de médecin de PMI d'Oraison et de 20% le temps de l'IDE présente dans le Haut Verdon.

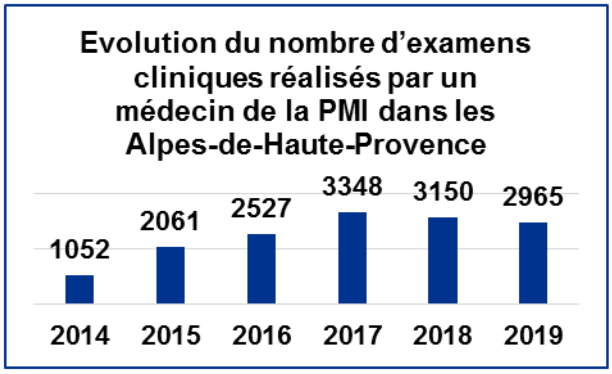

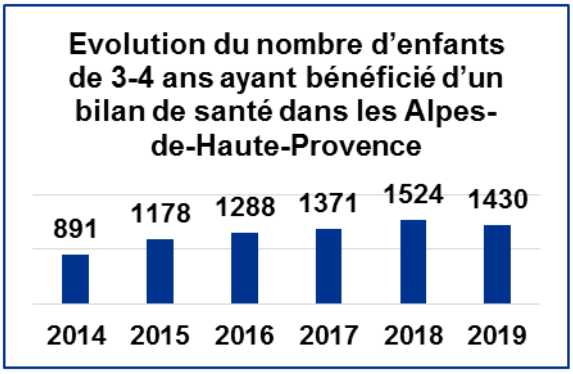

Source : DREES, INSEE

LE PLAN D'ACTION DU SCHÉMA

AXE 1 – SOUTENIR, PRÉVENIR, REPÉRER

Contexte et enjeux

Une activité de planification et d'éducation familiale en augmentation

- En 2020, **l'unité de planification a réalisé 76 entretiens, 1697 consultations et 583 séances de planification et d'éducation familiale.**
- Si le nombre d'examens cliniques est resté globalement stable ces dernières années malgré un pic enregistré en 2018, **le nombre de séances de planification et d'éducation familiale est en hausse régulière**.

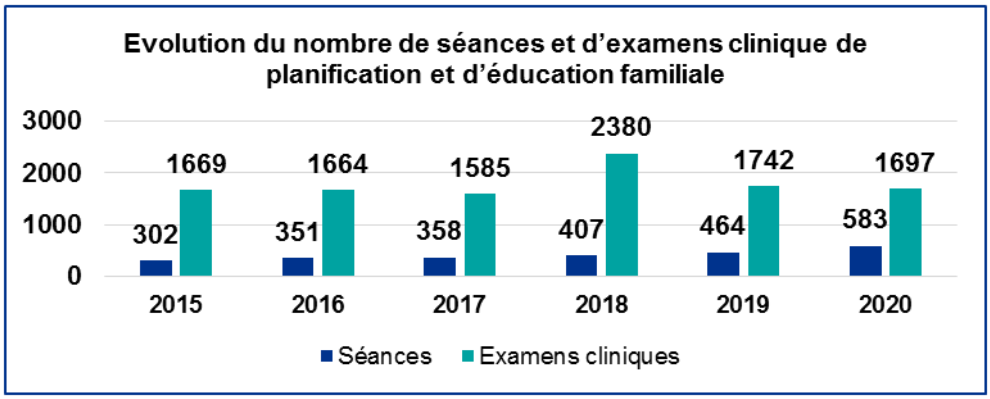

Source : DREES

Une hausse des budgets consacrés à la prévention spécialisée depuis 2019

- Une **convention de partenariat** est signée entre le Conseil départemental et l'ADSEA, qui a accompagné en 2020 **484 jeunes** dans le cadre de la prévention spécialisée.
- On constate une **hausse du budget consacré à la prévention spécialisée à hauteur de 6% en 2019-2021**.

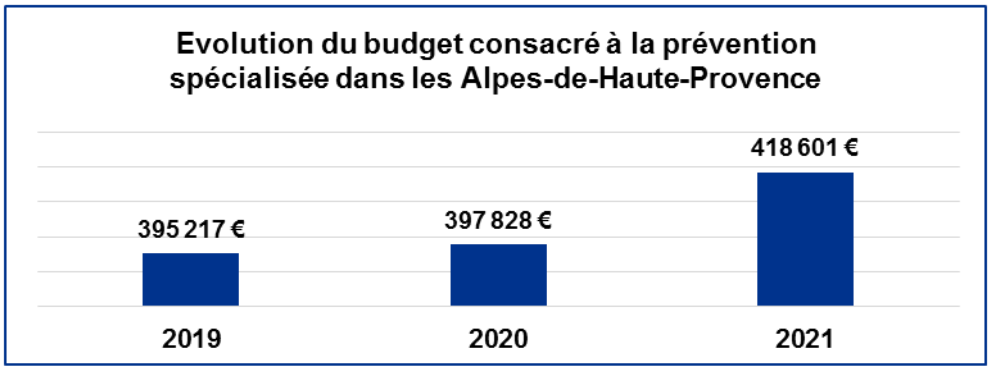

Source : Arrêtés départementaux fixant les budgets relatifs à la prévention spécialisée

LE PLAN D'ACTION DU SCHÉMA

AXE 1 – SOUTENIR, PRÉVENIR, REPÉRER

Contexte et enjeux

Un nombre important et une bonne diversité d'actions d'accompagnement à la parentalité

- Le nombre d'actions financées dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) a augmenté entre 2020 et 2021.
- En particulier, on note **une diversification des actions** mises en place avec un développement récent **d'actions de soutien aux parents d'adolescents**. La Maison des Adolescents portée par le Centre hospitalier de Digne-les-Bains organise ainsi du théâtre forum et des conférences gesticulées à destination des parents d'adolescents sur diverses thématiques (réseaux sociaux, jeux vidéos, addictions etc.). La médiation familiale s'est également ouverte aux parents d'adolescents avec une formation spécifique des médiateurs sur le sujet.
- Des **réunions régulières sont organisées entre le Département, la CAF, la MSA et l'UDAF pour garantir une bonne coordination des acteurs** dans le cadre du REAAP.
- On note cependant que **les actions de soutien à la parentalité ne sont pas organisées de façon homogène sur l'ensemble du territoire départemental**, les secteurs de Barcelonnette et le Plateau de Valensole constituant des « zones blanches » par manque de porteurs de projet.

Chiffres clés – Participants aux actions de soutien à la parentalité organisées par les CMS du Département

174	Participants aux ateliers massage bébé
22	Participants aux ateliers musique et parentalité
85	Participants aux ateliers portage bébé
52	Participants aux ateliers langage des signes
8	Participants aux ateliers jeux
14	Participants aux ateliers alimentation et éveil sensoriel et psychomoteur
99	Familles accueillies au LAEP

Chiffres clés – actions de soutien à la parentalité

31	Projets financés REAAP en 2020
37	Projets financés REAAP en 2021

AXE 1 – SOUTENIR, PRÉVENIR, REPÉRER

Les fiches action

Priorité 1.1 – Diversifier et renforcer les actions de prévention et de soutien à la parentalité

- Action 1 – Développer les actions collectives de prévention et de soutien à la parentalité
- Action 2 – Proposer des actions collectives de psychomotricité et d'orthophonie en PMI
- Action 3 – Développer la médiation familiale
- Action 4 – Soutenir le fonctionnement et le développement des lieux d'accueil enfants/parents
- Actions 5 – Soutenir le dispositif « Accueil pour tous » porté par la CAF
- Action 6 – Soutenir les établissements d'accueil du jeune enfant et les modes d'accueil individuels, et renforcer les actions de prévention

Priorité 1.2 – Renforcer la formation en matière de prévention

- Action 7 – Proposer une formation interinstitutionnelle à l'ensemble des professionnels du secteur sur le nouveau référentiel des critères de danger et des besoins des enfants

Priorité 1.3 – Renforcer la communication et les partenariats autour des actions de prévention

- Action 8 – Moderniser et développer les outils et actions de communication du Département auprès des publics
- Action 9 – Conventionner avec le centre hospitalier de Digne pour officialiser l'existence d'un réseau de périnatalité

AXE 1 – SOUTENIR, PRÉVENIR, REPÉRER

Le calendrier de mise en œuvre des actions

	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 1.1 – Diversifier et renforcer les actions de prévention et de soutien à la parentalité					
Action 1 – Développer les actions collectives de prévention et de soutien à la parentalité	→	→	→	→	→
Action 2 – Proposer des actions collectives de psychomotricité et d'orthophonie en PMI	→	→	→	→	→
Action 3 – Développer la médiation familiale		→	→	→	→
Action 4 – Soutenir le fonctionnement et le développement des lieux d'accueil enfants/parents		→	→	→	→
Actions 5 – Soutenir le dispositif « Accueil pour tous » porté par la CAF	→	→	→	→	→
Action 6 – Soutenir les établissements d'accueil du jeune enfant et les modes d'accueil individuels, et renforcer les actions de prévention	→	→	→	→	→
Priorité 1.2 – Renforcer la formation en matière de prévention					
Action 7 – Proposer une formation interinstitutionnelle sur le référentiel des critères de danger et des besoins des enfants	→	→			
Priorité 1.3 – Renforcer la communication et les partenariats autour des actions de prévention					
Action 8 – Moderniser et développer les outils et actions de communication du Département auprès des publics	→	→	→	→	→
Action 9 – Conventionner avec le centre hospitalier de Digne pour officialiser l'existence d'un réseau de périnatalité		→			

AXE 1 – SOUTENIR, PRÉVENIR, REPÉRER

Priorité 1.1 : Diversifier et renforcer les actions de prévention et de soutien à la parentalité

Fiche action 1

Développer les actions collectives de prévention et de soutien à la parentalité

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Rendre les actions de prévention et de soutien à la parentalité de la PMI **accessibles** à l'ensemble des familles du département

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Des recrutements et des augmentations de temps de travail ont été réalisés en 2020-2021 dans le cadre de la SNPPE :

- Création d'un temps plein de sage-femme de PMI
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'infirmier de PMI à hauteur de 20% d'un temps plein

En 2022 et 2023, avec le soutien de la SNPPE, il s'agira de **poursuivre les actions mises en place** en s'appuyant sur l'équipe renforcée, et les développer grâce à la **création en 2023 d'un poste complémentaire d'IDE à temps plein.**

PILOTE(S)

- Services Territoriaux d'Action Sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Maternités
- Education nationale
- ESSAIP

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de médecins, de sages-femmes et d'IDE de PMI
- Nombre d'entretiens prénataux précoces (EPP), de visites à domicile (VAD), de consultations infantiles et de bilan de santé en école maternelle

CALENDRIER

- 2022-2023

AXE 1 – SOUTENIR, PRÉVENIR, REPÉRER

Priorité 1.1 : Diversifier et renforcer les actions de prévention et de soutien à la parentalité

Fiche action 2

Proposer des actions collectives de psychomotricité et d'orthophonie en PMI

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Dépister et prévenir de façon précoce les **troubles du neurodéveloppement** (TDN)
- Former les professionnels au repérage des troubles du jeune enfant
- Dépister et prévenir de façon précoce **les difficultés et les troubles du langage oral et écrit et de la communication**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Recruter **un ETP de psychomotricien** et proposer des **vacations d'un orthophoniste** afin de proposer des actions collectives de prévention et de dépistage des troubles du neurodéveloppement et des troubles du langage chez les jeunes enfants (financement SNPPE)

PILOTE

- Services Territoriaux d'Action Sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
- Equipe de Soins Spécialisés Autour des Interactions Précoce (ESSAIP)
- Education Nationale
- EAJE, LAEP

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de jeunes enfants ayant bénéficié d'une action collective de psychomotricité
- Nombre de jeunes enfants ayant bénéficié d'une action collective d'orthophonie

CALENDRIER

- Recrutement d'un ETP de psychomotricien : à partir de 2022
- Mise en place de vacations d'un orthophoniste : à partir de 2022

AXE 1 – SOUTENIR, PRÉVENIR, REPÉRER

Priorité 1.1 : Diversifier et renforcer les actions de prévention et de soutien à la parentalité

Fiche action 3

Développer la médiation familiale

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Restaurer la communication et préserver les liens** dans des situations familiales difficiles
- **Mettre en œuvre la loi du 7 février 2022** qui donne la possibilité aux juges des enfants de proposer des mesures de médiation familiale

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Soutenir le développement de la médiation familiale dans l'ensemble du territoire départemental, en anticipant notamment la **possibilité offerte au juge des enfants** dans loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants qui prévoit, lorsqu'il ordonne une mesure d'assistance éducative, **de proposer aux parents une mesure de médiation familiale** (article 375-4-1 du code civil)

PILOTES

- Service Enfance-Famille-PMI et Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- CAF
- MSA
- Juge des enfants
- ADSEA (SEMO)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'actions de médiation familiale organisées

CALENDRIER

- Possibilité pour les juges des enfants de proposer de la médiation familiale : à partir de 2022

AXE 1 – SOUTENIR, PRÉVENIR, REPÉRER

Priorité 1.1 : Diversifier et renforcer les actions de prévention et de soutien à la parentalité

Fiche action 4

Soutenir le fonctionnement et le développement des lieux d'accueil enfants/parents

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Renforcer la relation entre les jeunes enfants et leurs parents** en se basant sur des supports comme des jeux et des activités
- **Favoriser l'éveil et la sociabilisation** des jeunes enfants
- **Renforcer l'accessibilité géographique** des structures de soutien à la parentalité dans le département

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Soutenir financièrement le fonctionnement actuel des LAEP
- Conforter les interventions des professionnels des STAS dans les LAEP
- Réaliser, avec la CAF et la MSA, **une étude des besoins** d'accompagnement de parents de jeunes enfants dans le département et de l'offre proposée (intégrant un recensement des LAEP et de leur couverture géographique)
- En fonction des résultats de l'étude, **envisager avec la CAF et la MSA la création d'un lieu d'accueil enfants-parents itinérant** dans les zones moins denses n'étant pas couvertes par un LAEP

PILOTES

- Services Territoriaux d'Action Sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence
- CAF et MSA

ACTEURS ASSOCIES

- Communes
- Intercommunalités

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre total de familles participant à des activités proposées en LAEP
- Nombre de familles par zone géographique participant à des activités proposées en LAEP

CALENDRIER

- Soutien financier au fonctionnement des LAEP : 2023
- Etude des besoins et cartographie des LAEP : 2023
- En fonction des besoins, création d'un LAEP itinérant : 2024-2025

AXE 1 – SOUTENIR, PRÉVENIR, REPÉRER

Priorité 1.1 : Diversifier et renforcer les actions de prévention et de soutien à la parentalité

Fiche action 5

Soutenir le dispositif « Accueil pour tous » porté par la CAF

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures collectives de l'enfance** (crèches, accueil périscolaire, accueil extrascolaire) avec un accompagnement individualisé des familles et des professionnels
- **Renforcer les passerelles** entre établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les écoles maternelles

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Participer au financement du dispositif « **Accueil pour tous** ».
- Accompagner les structures collectives de l'enfance sur les **actions de sensibilisation, en partenariat avec la CAF.**
- Prévoir la possibilité de **passerelle entre les crèches et les écoles**

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence
- MDPH

ACTEURS ASSOCIES

- CAF
- CAMSP
- APAJH
- UNAPEI
- MSA
- Service de pédopsychiatrie

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de professionnels des structures collectives enfance ayant bénéficié d'une formation relative à l'accueil des enfants en situation de handicap
- Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis en structures collectives de l'enfance

CALENDRIER

- Signature de la convention de partenariat avec la CAF : 2022

AXE 1 – SOUTENIR, PRÉVENIR, REPÉRER

Priorité 1.1 : Diversifier et renforcer les actions de prévention et de soutien à la parentalité

Fiche action 6

Soutenir les établissements d'accueil du jeune enfant et les modes d'accueil individuels, et renforcer les actions de prévention

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Adapter l'offre d'accueil du jeune enfant aux besoins des familles**
- **Conforter le soutien et le suivi des établissements d'accueil de jeunes enfants et des modes d'accueil individuels par la PMI**
- **Renforcer les partenariats** pour mieux accompagner les professionnels de la petite enfance
- **Prévenir** le développement de troubles chez les jeunes enfants **et repérer** les situations nécessitant un accompagnement

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Mettre en place une commission technique départementale avec la CAF/MSA** ayant pour mission d'analyser l'offre d'accueil de jeunes enfants sur le département et son adéquation vis-à-vis des besoins de la population
- Prévoir **des contrôles communs CAF/MSA/PMI** d'établissements d'accueil de jeunes enfants
- **Prévoir des interventions des professionnels de la PMI dans les structures petite enfance** volontaires (ex. : le repérage des troubles du neuro-développement, le repérage des situations de risque de danger etc.)

PILOTE(S)

- Service enfance-famille-PMI
- Services Territoriaux d'Action Sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence
- CAF et MSA

ACTEURS ASSOCIES

- Structures petite enfance (crèches, Relais Petite Enfance, LAEP etc.)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions de coordination de la PMI et de la CAF/MSA relatives aux modes d'accueil des jeunes enfants
- Nombre de visites de contrôle d'établissement communes CAF et PMI
- Nombre d'intervention de prévention de la PMI dans les structures d'accueil du jeune enfant

CALENDRIER

- Mise en place d'une commission technique départementale : 2022
- Lancement des visites communes d'établissements : 2023

AXE 1 – SOUTENIR, PRÉVENIR, REPÉRER

Priorité 1.2 : Renforcer la formation en matière de prévention

Fiche action 7

Proposer une formation interinstitutionnelle sur le référentiel des critères de danger et des besoins des enfants

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Renforcer l'association des partenaires** au repérage des situations de danger ou de risque de danger et à l'évaluation des informations préoccupantes
- **Définir et partager une définition commune** des situations de danger ou de risque de danger et distinguer les situations nécessitant la transmission d'une information préoccupante ou d'un signalement
- **Faire connaître les procédures** de transmission et d'évaluation des informations préoccupantes pour l'ensemble des partenaires

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Co-construire la démarche de **formation commune interinstitutionnelle** en associant les partenaires
- **Organiser une formation** à destination des professionnels du Département et des partenaires relative au repérage et à l'évaluation des situations de danger ou de risque de danger (400 professionnels attendus), en s'appuyant sur le référentiel national de la Haute Autorité de santé (HAS)

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI et STAS, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Opérateurs de protection de l'enfance, Tribunal Judiciaire, PJJ, Préfecture, Gendarmerie, CAF, MSA, ARS, Mission Locale, MECS, LDVA, centres sociaux, secteur de la santé, communes, acteurs associatifs, ADSEA etc.
- Education nationale

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de professionnels du Département et nombre de partenaires participant à la formation
- Part des informations préoccupantes issues de partenaires
- Part des informations préoccupantes classées sans orientation suite à la première analyse

CALENDRIER

- Co-construction du cahier des charges de la formation : 2022
- Organisation des sessions de formation : 2022-2023

AXE 1 – SOUTENIR, PRÉVENIR, REPÉRER

Priorité 1.3 : Renforcer la communication et les partenariats autour des actions de prévention

Fiche action 8

Moderniser et développer les outils et actions de communication du Département auprès des publics

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Faire connaître les actions de prévention et d'accompagnement à la parentalité par les familles**
- **Améliorer la visibilité et l'image de la PMI** auprès du public et des partenaires du Département

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Elaborer **une cartographie interactive** à destination des familles relative aux dispositifs de prévention et d'accompagnement à la parentalité (en prenant appui sur les outils existants de la CAF, du REAAP et de l'ARS)
- Renforcer **les interventions des professionnels de la PMI au sein des centres sociaux et lors d'évènements fréquentés par les familles**

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI et Services Territoriaux d'Action Sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- CAF
- ARS
- Education nationale
- Centres sociaux
- Communes
- REAAP

INDICATEURS DE SUIVI

- Formalisation d'une cartographie interactive et données de fréquentation
- Nombre d'interventions de la PMI au sein de centres sociaux, dans les écoles et lors d'évènements fréquentés par les familles
- Nombre de familles participant aux actions d'accompagnement à la parentalité organisées dans le département

CALENDRIER

- Elaboration d'une cartographie interactive : 2023
- Interventions de la PMI dans les centres sociaux et lors d'évènements fréquentés par les familles : tout au long de la durée de mise en œuvre du schéma (2022-2026)

AXE 1 – SOUTENIR, PRÉVENIR, REPÉRER

Priorité 1.3 : Renforcer la communication et les partenariats autour des actions de prévention

Fiche action 9

Conventionner avec le centre hospitalier de Digne pour officialiser l'existence d'un réseau de périnatalité

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Améliorer la prise en charge des enfants et des familles** en favorisant l'accès aux soins, la coordination et la continuité des prises en charge
- **Renforcer les dynamiques partenariales** à l'échelle du département

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Signer une convention entre le Département et le Centre Hospitalier de Digne** afin d'officialiser l'existence d'un réseau de périnatalité, sur le modèle du réseau existant avec le Centre Hospitalier de Manosque
- **Renforcer** la coordination des acteurs pour **l'accompagnement des femmes durant la période pré et post-natale**
- Soutenir les **familles les plus vulnérables**

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI et Services Territoriaux d'Action Sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Centre Hospitalier de Digne

INDICATEURS DE SUIVI

- Fréquence d'intervention des professionnels de la PMI au sein des maternités de Manosque et de Digne

CALENDRIER

- Conventionnement avec le Centre Hospitalier de Digne : 2023

AXE 2 – FAVORISER ET SÉCURISER LE MAINTIEN DES ENFANTS DANS LEUR FAMILLE OU ENTOURAGE PROCHE

Contexte et enjeux

Une volonté de renforcer les interventions des TISF dans un contexte de diminution des mesures

- Le nombre de mesures de TISF a diminué dans les Alpes-de-Haute-Provence depuis 2015 (-29%), essentiellement dû à l'absence de professionnels (crise sanitaire et difficultés de recrutement). On constate également **une couverture géographique hétérogène** des mesures de TISF avec des « zones blanches », non couvertes (Vallées de l'Ubaye et de la Blanche, Hautes Vallées du Var et du Verdon).
- Le plan d'action élaboré dans le cadre de la SNPPE ainsi que le Schéma Départemental Enfance Famille prévoient ainsi le **renforcement des interventions des TISF auprès des familles vulnérables**, afin de mieux couvrir l'ensemble du département.

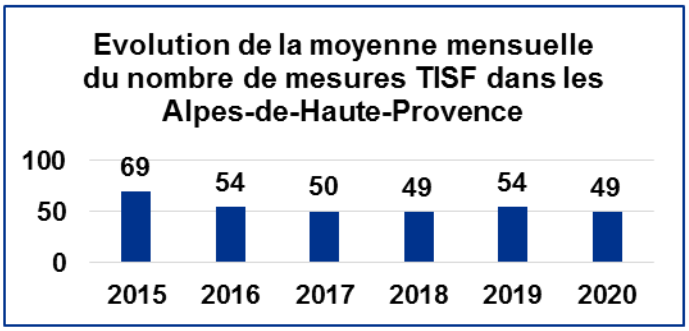

Source : Conseil Départemental, Tableaux de bord mensuels 2017 à 2021

Une judiciarisation croissante de l'intervention à domicile

- Entre 2016 et 2020, **le nombre de mesures d'actions éducatives à domicile** (AED), exercées dans un cadre administratif, **a diminué de 21**%, alors que sur la même période à l'inverse **le nombre de mesures d'actions éducatives en milieu ouvert** (AEMO), exercées dans un cadre judiciaire, a connu une **hausse de 48%**, témoignant d'une **judiciarisation croissante des mesures d'action éducative.**
- On constate toutefois que le **taux de judiciarisation** des mesures d'action éducatives (56%) reste **inférieur** par rapport aux moyennes régionale (77%) et nationale (69%).

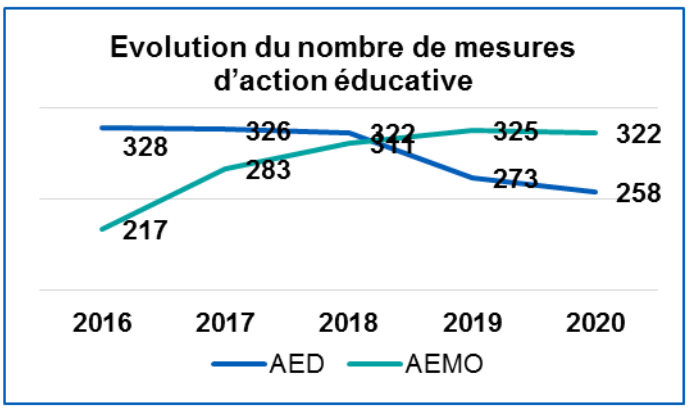

Source : Conseil Départemental

AXE 2 – FAVORISER ET SÉCURISER LE MAINTIEN DES ENFANTS DANS LEUR FAMILLE OU ENTOURAGE PROCHE

Contexte et enjeux

Une augmentation du dispositif des tiers digne de confiance et tiers bénévoles

- Le **nombre d'enfants placés chez un tiers digne de confiance ou tiers bénévole est en augmentation,** passant de 29 enfants en 2015 à 39 en 2020.
- Pour autant, il n'y a pas, dans le Département des Alpes-de-Haute-Provence, de dispositif structuré d'accompagnement adapté des tiers dignes de confiance ou tiers bénévole, et la loi du 7 février 2022 demande de favoriser le maintien des enfants dans leur environnement familial et amical.

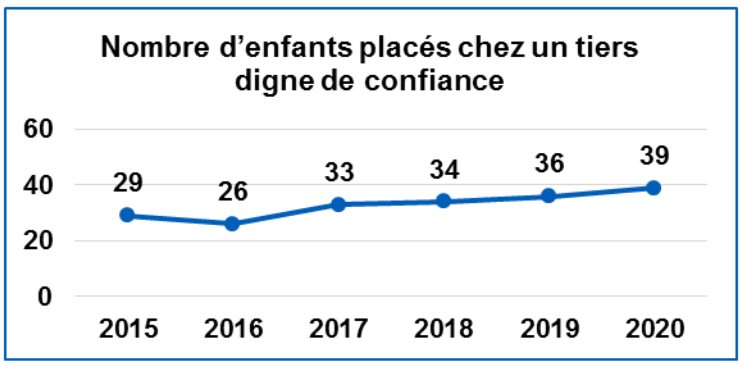

Source : Conseil Départemental

Une baisse continue du nombre d'agréments en vue d'une adoption

- Le Département des Alpes-de-Haute-Provence fait le constat d'une forte baisse du nombre de candidats à l'adoption. Le **nombre d'agréments en cours a chuté entre 2012 et 2020**, passant de 57 agréments en 2012 à 17 agréments en 2020 (-70%).
- Une **formation a été déployée à destination du conseil de famille en 2017/2018 et à destination des professionnels du Département en 2021** pour permettre aux agents d'accompagner au mieux les personnes demandant un agrément en vue d'une adoption (accompagnement social, psychologique et administratif). Par ailleurs, un **référent adoption a été désigné** par territoire d'action sociale ayant pour mission d'organiser et de structurer la mission adoption. Enfin, le **Département organise un suivi des familles après adoption par un travailleur social.**
- Le Département des Alpes-de-Haute-Provence souhaite mieux accompagner les familles qui se trouvent dans une parentalité adoptive.

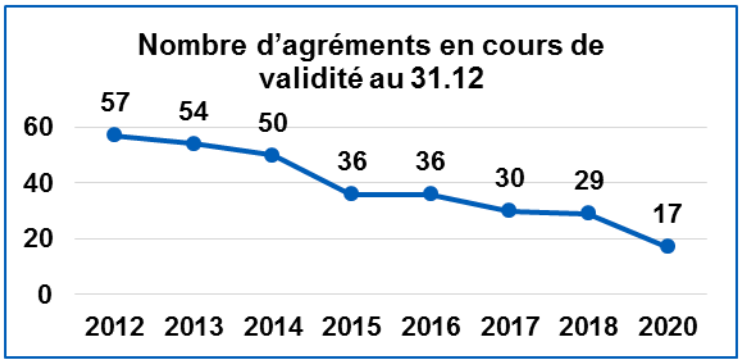

Source : Conseil Départemental

AXE 2 – FAVORISER ET SÉCURISER LE MAINTIEN DES ENFANTS DANS LEUR FAMILLE OU ENTOURAGE PROCHE

Les fiches action

Priorité 2.1 – Renforcer l'offre de TISF et leur coordination avec les services départementaux

- Action 10 – Renforcer la formation initiale et continue des techniciennes en intervention sociale et familiale
- Action 11 – Renforcer le rôle et la place des techniciennes en intervention sociale et familiale

Priorité 2.2 – Adapter les modalités d'intervention à domicile

- Action 12 – Intégrer dans le cadre d'une expérimentation une plus grande modularité des interventions éducatives à domicile
- Action 13 – Revisiter et assouplir le protocole d'intervention du service de placement à domicile

Priorité 2.3 – Encourager l'accueil des enfants auprès de tiers dignes de confiance et de tiers bénévoles

- Action 14 – Elaborer une politique de soutien des tiers digne de confiance et des tiers bénévoles

Priorité 2.4 – Favoriser et sécuriser l'adoption dans l'intérêt de l'enfant

- Action 15 – Soutenir les personnes engagées dans un parcours d'adoption

AXE 2 – FAVORISER ET SÉCURISER LE MAINTIEN DES ENFANTS DANS LEUR FAMILLE OU ENTOURAGE PROCHE

Le calendrier de mise en œuvre des actions

	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 2.1 – Renforcer l'offre de TISF et leur coordination avec les services départementaux					
Action 10 – Renforcer la formation continue des techniciennes en intervention sociale et familiale	→	→	→	→	→
Action 11 – Renforcer le rôle et la place des techniciennes en intervention sociale et familiale	→	→	→	→	→
Priorité 2.2 – Adapter les modalités d'intervention à domicile					
Action 12 – Intégrer dans le cadre d'une expérimentation une plus grande modularité des interventions éducatives à domicile	→	→			
Action 13 – Revisiter et assouplir le protocole d'intervention du service de placement à domicile	→	→			
Priorité 2.3 – Encourager l'accueil des enfants auprès de tiers dignes de confiance et de tiers bénévoles					
Action 14 – Elaborer une politique de soutien des tiers digne de confiance et des tiers bénévoles		→	→	→	→
Priorité 2.4 – Favoriser et sécuriser l'adoption dans l'intérêt de l'enfant					
Action 15 – Soutenir les personnes engagées dans un parcours d'adoption.		→	→	→	→

AXE 2 – FAVORISER ET SÉCURISER LE MAINTIEN DES ENFANTS DANS LEUR FAMILLE OU ENTOURAGE PROCHE

Priorité 2.1 : Renforcer l'offre de TISF et leur coordination avec les services départementaux

Fiche action 10

Renforcer la formation continue des techniciennes en intervention sociale et familiale

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Favoriser le recrutement** de TISF dans le département
- **Encourager la professionnalisation** des TISF

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Favoriser la participation des TISF aux **formations continues relatives à la prévention et à la protection de l'enfance** organisées par le Département à destination de ses professionnels et des partenaires

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Les opérateurs TISF : ADMR, Populaire, CASIC
- IRTS

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de TISF exerçant dans le département des Alpes-de-Haute-Provence
- Nombre de TISF ayant bénéficié d'une formation chaque année
- Nombre de TISF participant aux formations organisées par le Département à destination de ses professionnels et de ses partenaires

CALENDRIER

- Participation des TISF aux formations du Département : tout au long de la durée de mise en œuvre du schéma (2022-2026)

AXE 2 – FAVORISER ET SÉCURISER LE MAINTIEN DES ENFANTS DANS LEUR FAMILLE OU ENTOURAGE PROCHE

Priorité 2.1 : Renforcer l'offre de TISF et leur coordination avec les services départementaux

Fiche action 11

Renforcer le rôle et la place des techniciennes en intervention sociale et familiale

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Revaloriser le rôle des TISF** au sein des dispositifs de prévention et de protection de l'enfance
- **Renforcer la coordination** entre les TISF, les professionnels de l'aide sociale à l'enfance et les services sociaux du Département
- **Intégrer** la participation des TISF au **suivi du parcours de l'enfant et du PPE**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Systématiser la présence des TISF lors des temps de coordination** autour des situations suivies (réunions d'élaboration du PPE, réunions de synthèse…)
- Intégrer **le temps de réunion / de concertation** dans le temps de travail des TISF défini par mesure
- **Prévoir la signature d'un CPOM avec les associations de TISF à partir de 2022.**

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI et services territoriaux d'action sociale , Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Les opérateurs TISF : ADMR, Populaire, CASIC
- ADSEA, Tremplin, La Source

INDICATEURS DE SUIVI

- Part de situations bénéficiant de l'intervention d'un TISF

CALENDRIER

- Signature d'un CPOM avec les associations de TISF: 2022-2026

AXE 2 – FAVORISER ET SÉCURISER LE MAINTIEN DES ENFANTS DANS LEUR FAMILLE OU ENTOURAGE PROCHE

Priorité 2.2 : Adapter les modalités d'intervention à domicile

Fiche action 12

Intégrer une plus grande modularité des interventions éducatives à domicile

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Ajuster l'intervention éducative à domicile proposée** en fonction de l'évolution de la situation familiale sans générer de ruptures de parcours

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Lancer une expérimentation visant à la mise en œuvre d'une mesure éducative modulable en milieu ouvert,** pour les mesures administratives et judiciaires
- **Fixer des engagements** qualitatifs avec le gestionnaire et **co-construire un référentiel favorisant** l'adaptation de l'accompagnement au projet pour l'enfant .
- **Accompagner les équipes du Département et du gestionnaire** dans l'appropriation du concept de mesure modulable et dans sa mise en œuvre

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI,
- Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- ADSEA
- Juge des enfants

INDICATEURS DE SUIVI

- Définition de nouvelles modalités d'accompagnement en milieu ouvert selon le référentiel.

CALENDRIER

- Lancement d'une expérimentation relative à la mise en œuvre d'une mesure éducative modulable : 2022-2023

AXE 2 – FAVORISER ET SÉCURISER LE MAINTIEN DES ENFANTS DANS LEUR FAMILLE OU ENTOURAGE PROCHE

Priorité 2.2 : Adapter les modalités d'intervention à domicile

Fiche action 13

Revisiter et assouplir le protocole d'intervention du service de placement à domicile

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Réviser et faire évoluer le dispositif d'intervention à domicile** dans ses contours et modalités.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Constituer des **groupes de travail**
- Revoir le **référentiel d'intervention** du service de placement éducatif à domicile
- Fixer des **engagements quantitatifs et qualitatifs**
- **Accompagner les équipes** dans l'appropriation des nouvelles modalités

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Services Territoriaux d'Action Sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- SAASED
- SAPSAD
- Juge des enfants
- Collectif MECS, LDVA, ADSEA

INDICATEURS DE SUIVI

- Définition des nouvelles modalités d'accompagnement en placement à domicile.

CALENDRIER

- Démarrage des groupes de travail en 2022
- Mise en œuvre des nouvelles modalités de prise en charge en 2023

AXE 2 – FAVORISER ET SÉCURISER LE MAINTIEN DES ENFANTS DANS LEUR FAMILLE OU ENTOURAGE PROCHE

Priorité 2.3 : Encourager l'accueil des enfants auprès de tiers dignes de confiance et de tiers bénévoles

Fiche action 14

Elaborer une politique de soutien des tiers dignes de confiance et des tiers bénévoles

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Privilégier le placement de l'enfant auprès d'un membre de la famille ou d'un proche pour **limiter les ruptures** et favoriser le développement de liens d'attachement de l'enfant

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Structurer l'accompagnement **des tiers dignes de confiance et des tiers bénévoles par un professionnel du Département**
- Mettre en place **un accompagnement des tiers dignes de confiance et tiers bénévoles dans la connaissance de leurs droits** (élaboration de supports de communication, organisation de séances d'information…)

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- ADSEA

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'enfants pris en charge par l'ASE bénéficiant d'un accueil chez un tiers digne de confiance ou un tiers bénévole
- Fréquence moyenne des rencontres entre le tiers digne de confiance ou le tiers bénévole et un professionnel de l'ASE
- Nombre de séances d'informations organisées à destination des tiers dignes de confiance ou des tiers bénévoles relatives à leurs droits

CALENDRIER

- Désignation d'un référent des tiers dignes de confiance et des tiers bénévoles : 2023
- Élaboration de supports d'information et organisation de séances d'information : à partir de 2023

AXE 2 – FAVORISER ET SÉCURISER LE MAINTIEN DES ENFANTS DANS LEUR FAMILLE OU ENTOURAGE PROCHE

Priorité 2.4 : Favoriser et sécuriser l'adoption dans l'intérêt de l'enfant

Fiche action 15

Soutenir les personnes engagées dans un parcours d'adoption

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Préparer les familles** à la réalité de l'adoption et les accompagner tout au long des démarches
- **Renforcer le suivi des familles après l'adoption** et apporter une aide à la construction de la filiation et de la parentalité adoptive
- **Faire connaître les démarches** liées à l'adoption par les professionnels intervenant dans le parcours de l'enfant accueilli à l'ASE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Poursuivre et étendre les formations** à destination des éducateurs, des cadres ASE et des membres du conseil de famille relatives à l'adoption
- Systématiser l'organisation de **rendez-vous d'information** à destination des familles candidates à l'adoption
- Renforcer **l'accompagnement des familles adoptives** tout au long du parcours d'adoption via l'organisation de réunions annuelles et la mise à disposition d'un accompagnement dédié à destination des familles

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Services de soins pour enfants

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de rendez-vous d'information à destination des familles candidates à l'adoption
- Nombre de familles accompagnées

CALENDRIER

- Organiser des formations relatives à la procédure d'adoption et des suivis adaptés pour les familles : tout au long de la durée de mise en œuvre du schéma (2023-2026)

AXE 3 – PROMOUVOIR LA QUALITÉ ET LA COHÉRENCE DES PARCOURS DES ENFANTS

Contexte et enjeux

Un déploiement difficile du projet pour l'enfant

- Alors que le Département a travaillé dès 2014 à l'élaboration du projet pour l'enfant (PPE), cet outil de pilotage structurant tend à se déployer progressivement sur l'ensemble des mesures de protection de l'enfance dans les Alpes de Haute-Provence.
- Les **modalités d'élaboration du PPE ont évolué** ces dernières années afin de **renforcer la dimension participative** en associant mieux les parents et l'enfant à sa rédaction. Les enfants en particulier sont invités à rédiger quelques lignes et à donner leur avis sur leur projet.

La création nécessaire d'une commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés

- Alors que la loi du 14 mars 2016 a rendu obligatoire l'insaturation d'une commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC), **le Département des Alpes-de-Haute-Provence ne dispose pas encore d'une telle instance** dont le rôle est d'examiner tous les ans la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance lorsqu'il existe un risque juridique de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant apparaît inadapté à ses besoins (tous les six mois pour les enfants de moins de 2 ans).
- **La mise en place de la CESSEC est prévue en 2022**.

Une volonté de créer un dispositif de parrainage des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance

- **La loi du 7 février 2022** prévoit une proposition systématique de parrainage ou de marrainage des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance. Le parrainage ou le marrainage s'inscrit dans le cadre d'une relation durable coordonnée par une association, sous forme de temps partagés réguliers entre l'enfant et son parrain ou sa marraine.
- Le Département des Alpes-de-Haute-Provence affirme sa volonté **d'encourager l'installation d'une association de parrainage et de mentorat.**

AXE 3 – PROMOUVOIR LA QUALITÉ ET LA COHÉRENCE DES PARCOURS DES ENFANTS

Les fiches action

Priorité 3.1 – Améliorer le suivi et la cohérence des parcours des enfants

- Action 16 – Elargir le « projet pour l'enfant » à l'ensemble des enfants suivis et améliorer la participation des lieux d'accueil à son élaboration et son suivi
- Action 17 – Favoriser et accompagner les sorties de placement d'établissements

Priorité 3.2 – Renforcer le suivi et l'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés

- Action 18 – Mettre en place une commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés
- Action 19 – Organiser une formation à destination de l'ensemble des professionnels de l'ASE relative au statut de l'enfant confié

Priorité 3.3 – Améliorer le quotidien des enfants placés

- Action 20 – Développer l'offre de loisirs et favoriser les séjours vacances
- Action 21 – Favoriser et accompagner les démarches de parrainage de proximité et de mentorat

Priorité 3.4 – Améliorer la prise en charge médico-sociale des enfants confiés

- Action 22 – Améliorer la santé des enfants confiés à l'ASE
- Action 23 – Renforcer la coordination avec le secteur de pédopsychiatrie afin d'améliorer le partenariat
- Action 24 – Garantir l'accompagnement de tous les enfants souffrant de troubles du comportement ou en situation de handicap

AXE 3 – PROMOUVOIR LA QUALITÉ ET LA COHÉRENCE DES PARCOURS DES ENFANTS

Le calendrier de mise en œuvre des actions

	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 3.1 – Améliorer le suivi et la cohérence des parcours des enfants					
Action 16 – Elargir le « projet pour l'enfant » à l'ensemble des enfants suivis et améliorer la participation des lieux d'accueil à son élaboration et son suivi		→	→	→	→
Action 17 – Favoriser et accompagner les sorties de placement d'établissements	→	→			
Priorité 3.2 – Renforcer le suivi et l'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés					
Action 18 – Mettre en place une commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés	→				
Action 19 – Organiser une formation à destination de l'ensemble des professionnels de l'ASE relative au statut de l'enfant confié	→	→			
Priorité 3.3 – Améliorer le quotidien des enfants placés					
Action 20 – Développer l'offre de loisirs et favoriser les séjours vacances	→	→	→	→	→
Action 21 – Favoriser et accompagner les démarches de parrainage de proximité et de mentorat	→	→	→	→	→
Priorité 3.4 – Favoriser et sécuriser l'adoption dans l'intérêt de l'enfant					
Action 22 – Améliorer la santé des enfants confiés à l'ASE		→	→	→	→
Action 23 – Renforcer la coordination avec le secteur de pédopsychiatrie afin d'améliorer le partenariat		→			
Action 24 – Garantir l'accompagnement de tous les enfants souffrant de troubles du comportement ou en situation de handicap	→	→	→	→	→

AXE 3 – PROMOUVOIR LA QUALITÉ ET LA COHÉRENCE DES PARCOURS DES ENFANTS

Priorité 3.1 : Améliorer le suivi et la cohérence des parcours des enfants

Fiche action 16

Elargir le « projet pour l'enfant » à l'ensemble des enfants suivis et améliorer la participation des lieux d'accueil à son élaboration et son suivi

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Garantir la mise en œuvre du projet pour l'enfant** pour tous les enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance
- Partager **une culture commune** autour du projet pour l'enfant, notamment avec les lieux d'accueil
- **Coordonner l'ensemble des documents** autour du suivi du parcours de l'enfant

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Elaborer un projet pour l'enfant** pour l'ensemble des enfants confiés à l'ASE.
- **Systématiser la participation des lieux d'accueil et des assistants familiaux** aux réunions d'élaboration du PPE

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- MECS
- Lieux de vie
- Assistants familiaux
- Autres intervenants

INDICATEURS DE SUIVI

- Ratio du nombre d'enfants accueillis ou suivis bénéficiant d'un PPE
- Part de PPE co-construits avec les établissements et services

CALENDRIER

- Systématisation de la réalisation d'un PPE pour les enfants confiés (mesures administratives et judiciaires) : 2023-2024
- Déploiement du PPE pour toutes les mesures : 2024-2026

AXE 3 – PROMOUVOIR LA QUALITÉ ET LA COHÉRENCE DES PARCOURS DES ENFANTS

Priorité 3.1 : Améliorer le suivi et la cohérence des parcours des enfants

Fiche action 17

Favoriser et accompagner les sorties de placement d'établissements

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Favoriser la continuité de l'accompagnement** des enfants et des familles
- **Faciliter le retour à domicile** après un séjour en établissement

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Engager une réflexion avec les MECS relative à la possibilité **d'expérimenter des services de retour à domicile gérés par des MECS**

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- MECS
- Juge des enfants
- ADSEA

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de MECS engagées dans l'expérimentation
- Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance suite à un retour au domicile après placement

CALENDRIER

- Lancement de l'expérimentation : 2023

AXE 3 – PROMOUVOIR LA QUALITÉ ET LA COHÉRENCE DES PARCOURS DES ENFANTS

Priorité 3.2 : Renforcer le suivi et l'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés

Fiche action 18

Mise en place de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Conformer le département aux obligations fixées par **la loi du 14 mars 2016** qui prévoit la mise en place d'une CESSEC dans chaque département
- **Adapter l'accompagnement proposé** par l'ASE afin de limiter les ruptures de parcours et de garantir un statut juridique adapté à la situation de chaque enfant

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en place la **commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance** (CESSEC) :

✓ Composition (a minima) : un représentant du service de l'ASE, un représentant du service de l'adoption, un représentant de la DDETSPP, un magistrat (siège ou parquet), un médecin, un pédopsychiatre, un cadre éducatif d'un service habilité en protection de l'enfance, un représentant de l'ADEPAPE (ou d'une association d'usagers), des personnes qualifiées.

✓ Missions : examen annuel de la situation des enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins (tous les six mois pour les enfants de moins de trois ans)

- **Créer des outils encadrant le fonctionnement de la CESSEC** : règlement intérieur de la Commission, procédure de saisine, fiches de saisine etc.

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Services territoriaux d'action sociale

ACTEURS ASSOCIES

- DDETSPP
- Autorité judiciaire
- Médecins et pédopsychiatres
- Etablissements et services habilités

INDICATEURS DE SUIVI

- Création de la CESSEC et formalisation de ses outils de fonctionnement
- Nombre de réunions annuelles de la Commission, et nombre de situations traitées

CALENDRIER

- Création de la CESSEC : 2022

AXE 3 – PROMOUVOIR LA QUALITÉ ET LA COHÉRENCE DES PARCOURS DES ENFANTS

Priorité 3.2 : Renforcer le suivi et l'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés

Fiche action 19

Mettre en place une formation à destination de l'ensemble des professionnels de l'ASE relative au statut de l'enfant confié

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Favoriser la montée en compétence des professionnels de l'aide sociale à l'enfance** sur le statut juridique des enfants confiés

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Former les professionnels du Département** sur le fonctionnement de la CESSEC
- **Former les professionnels du Département** sur les statuts juridiques des enfants confiés à l'ASE

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Etablissements et services habilités
- Assistants familiaux
- Juge des enfants

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de formations relatives au fonctionnement de la CESSEC et au statut juridique des enfants confiés organisées à destination des professionnels

CALENDRIER

- Mise en place de la formation sur le statut de l'enfant confié : 2023

AXE 3 – PROMOUVOIR LA QUALITÉ ET LA COHÉRENCE DES PARCOURS DES ENFANTS

Priorité 3.3 : Améliorer le quotidien des enfants placés

Fiche action 20

Développer l'offre de loisirs et favoriser les séjours vacances

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Elargir l'environnement social des enfants et favoriser l'accès** aux loisirs et aux activités sportives
- **Augmenter les possibilités** de séjours en colonies de vacances

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Renforcer les partenariats avec les centres de loisirs et avec les associations sportives, culturelles et de loisirs** pour faciliter l'accès aux activités pour les enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Accueils de loisirs sans hébergement
- Associations sportives, culturelles et de loisirs

INDICATEURS DE SUIVI

- Part des enfants accueillis à l'ASE bénéficiant d'un séjour en colonie de vacances
- Part des enfants accueillis à l'ASE pratiquant une activité sportive, culturelle ou de loisirs au sein d'une association

CALENDRIER

- Renforcement des partenariats : tout au long de la durée de mise en œuvre du schéma (2022-2026)

AXE 3 – PROMOUVOIR LA QUALITÉ ET LA COHÉRENCE DES PARCOURS DES ENFANTS

Priorité 3.3 : Améliorer le quotidien des enfants placés

Fiche action 21

Favoriser et accompagner les démarches de parrainage de proximité et de mentorat

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Favoriser le développement de **liens d'attachement de l'enfant**
- Conformer le département aux obligations fixées par **la loi du 7 février 2022** qui prévoit la systématisation d'une proposition de parrainage ou de marrainage aux enfants accueillis par l'ASE.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Soutenir une ou plusieurs associations offrant la mise en œuvre de parrainages de proximité afin de proposer, après l'accord des parents ou des titulaires de l'autorité parentale et si cela correspond à leur intérêt , **la désignation d'un parrain ou d'une marraine et d'un mentor** aux enfants pris en charge par l'ASE (cf. loi du 7 février 2022).

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Associations œuvrant dans le domaine

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance bénéficiant d'un parrain / d'une marraine ou d'un mentor

CALENDRIER

- Lancement des discussions avec une ou plusieurs associations afin de mettre en place un dispositif de parrainage de proximité : 2022

AXE 3 – PROMOUVOIR LA QUALITÉ ET LA COHÉRENCE DES PARCOURS DES ENFANTS

Priorité 3.4 : Améliorer la prise en charge médico-sociale des enfants confiés

Fiche action 22

Améliorer la santé des enfants confiés à l'ASE

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Garantir l'égalité d'accès aux soins et **améliorer le suivi de la santé** des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance
- **Renforcer la prévention** avec la réalisation systématique de bilans médicaux à l'entrée de l'ASE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Envisager une convention partenariale entre le Département et la CPAM** visant à garantir l'accès aux soins des jeunes accueillis à l'aide sociale à l'enfance : réalisation de bilans médicaux à l'entrée, suivi médical en cours de placement, bilan en psychomotricité/orthophonie
- Mettre en place **de consultations dédiées en centre de santé sexuelle pour les adolescentes**

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI,
- Services territoriaux d'action sociale/centres de santé sexuelle, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- CPAM
- Services et professionnels de soins

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de jeunes accueillis à l'ASE bénéficiant d'un bilan médical à l'entrée
- Nombre de jeunes accueillis à l'ASE bénéficiant d'un bilan psychomotricité
- Nombre de jeunes accueillis à l'ASE bénéficiant d'un bilan orthophonie

CALENDRIER

- Mise en place des consultations dédiées en centre de santé sexuelle : 2022
- Signature d'une convention entre le Département et la CPAM : 2023

AXE 3 – PROMOUVOIR LA QUALITÉ ET LA COHÉRENCE DES PARCOURS DES ENFANTS

Priorité 3.4 : Améliorer la prise en charge médico-sociale des enfants confiés

Fiche action 23

Renforcer la coordination avec le secteur de pédopsychiatrie afin d'améliorer le partenariat

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Renforcer le repérage précoce** de troubles psychiques/psychiatriques
- **Renforcer et coordonner l'accompagnement** des enfants souffrant de troubles psychiques/psychiatriques

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Formaliser le partenariat entre le Département et le secteur pédopsychiatrique hospitalier** intervenant dans les Alpes-de-Haute-Provence relatif à la mise en œuvre de diagnostic de repérage et à l'accompagnement des enfants souffrant de troubles psychiques/psychiatriques
- Proposer des **modalités de suivi et de coordination**, et prévoir des **temps d'échange** réguliers avec les pédopsychiatres

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Pôle pédopsychiatrie du Centre Hospitalier de Digne les Bains
- Corto Maltese à Gap
- Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
- Pédopsychiatres libéraux
- ARS

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'enfants accueillis à l'ASE bénéficiant d'un suivi par un pédopsychiatre
- Nombre d'enfants accueillis à l'ASE ayant bénéficié d'une consultation de prévention de repérage des troubles psychiques/psychiatriques

CALENDRIER

- Formalisation d'un partenariat entre le Département et le secteur de pédopsychiatrie : 2023

AXE 3 – PROMOUVOIR LA QUALITÉ ET LA COHÉRENCE DES PARCOURS DES ENFANTS

Priorité 3.4 : Améliorer la prise en charge médico-sociale des enfants confiés

Fiche action 24

Garantir l'accompagnement de tous les enfants souffrant de troubles du comportement ou en situation de handicap

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Apporter une réponse adaptée aux enfants et aux adolescents en situation de handicap** et suivis par les services de la protection de l'enfance.
- Réfléchir à des **solutions d'accueil** correspondant aux besoins des enfants en situation de handicap et aux besoins des enfants souffrant de troubles du comportement
- **Accompagner les professionnels** de la protection de l'enfance confrontés aux troubles du comportement de certains jeunes

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Coordonner **la prise en charge des enfants souffrant de troubles du comportement** avec l'expérimentation de solutions innovantes, un renfort éducatif et un ajustement des prises en charge au cas par cas
- **Prolonger l'expérimentation engagée dans le cadre de la SNPPE relative au déploiement d'une équipe mobile pour enfants et adolescents en situation complexe ,** portée par l'APAJH 04 et par l'ADSEA 04.

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- MDPH
- ARS
- Etablissements habilités
- Secteur de la pédopsychiatrie
- APAJH 04
- ADSEA

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de situations d'enfants accompagnés notamment par l'équipe mobile

CALENDRIER

- 2022-2026

AXE 4 – FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS CONFIÉS

Contexte et enjeux

Un taux d'intervention en protection de l'enfance élevé

- Le **nombre d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance dans les Alpes-de-Haute-Provence est en hausse depuis 2017**, dépassant les 600 enfants confiés en 2020.
- Avec 17 enfants et jeunes confiés pour 1000 jeunes de moins de 21 ans, on constate par ailleurs que **le taux d'intervention en protection de l'enfance** dans le département reste **supérieur aux moyennes régionale** (9 jeunes pour 1000) **et nationale** (11 jeunes pour 1000).

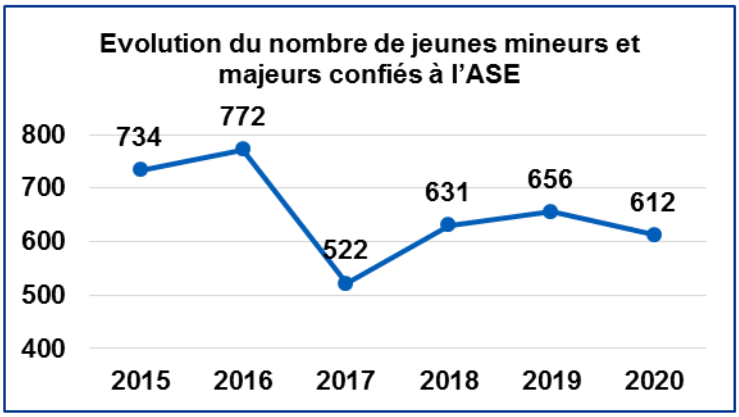

Source : Conseil départemental

Le placement judiciaire qui reste majoritaire

- **Le placement judiciaire représente en 2020 plus de la moitié des enfants confiés** dans le département (53%). Cette proportion est cependant inférieure à celle observée en 2015 (57%).
- A l'inverse, la **part des contrats Jeunes Majeurs en autonomie a doublé** entre 2015 et 2020, cette évolution s'expliquant notamment par la hausse du nombre de MNA confiés au Département. On constate également **une hausse du nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure d'accueil provisoire**.
- **Une légère baisse du nombre de placements à domicile est observée** (-5% sur 2015-2020). Si le nombre de placements à domicile judiciaire augmente régulièrement, on constate à l'inverse une **baisse continue des mesures de placement à domicile administratives**.

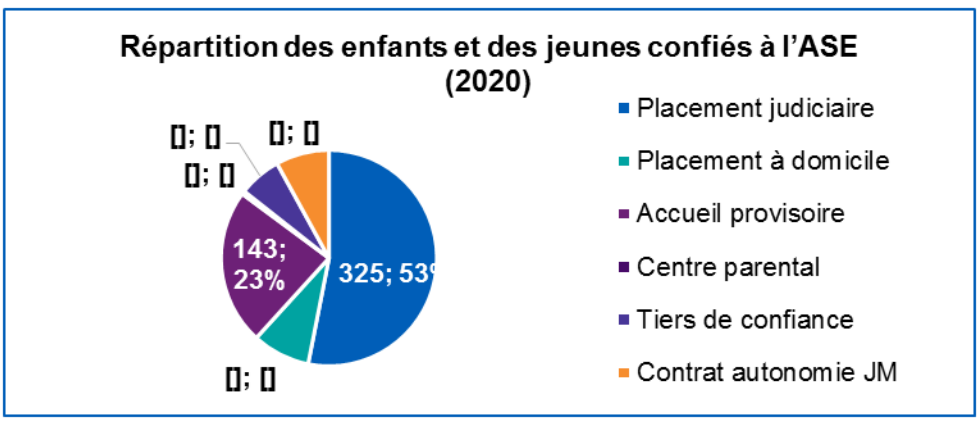

Source : Conseil départemental

AXE 4 – FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS CONFIÉS

Contexte et enjeux

Une offre d'accueil qui répond aux besoins mais qui est confrontée à des tensions sur l'accueil familial et sur le placement à domicile

- **L'offre d'accueil en établissement répond aux besoins du territoire**, avec également l'accueil régulier d'enfants confiés à d'autres Départements en établissements et lieux de vie et d'accueil (LVA).
- Les Alpes-de-Haute-Provence ne comptent aucun placement non-exécuté et **aucun placement n'est réalisé à l'hôtel, y compris de mineurs non accompagnés (MNA)**.
- **Plusieurs modes de prise en charge connaissent toutefois une tension dans le nombre de places disponibles.** Le placement éducatif à domicile connait un nombre de demandes supérieur au nombre de places disponibles (environ 60 places). Par ailleurs, on constate une tension dans le nombre de places disponibles en accueil familial (avec des départs à la retraite qui sont prévus dans les prochaines années),

Un renforcement de l'accompagnement professionnel des assistants familiaux

- Le Département des Alpes-de-Haute-Provence a souhaité renforcer l'accompagnement des assistants familiaux ces dernières années.
- Un **référent institutionnel des assistants familiaux** a été nommé, permettant de renforcer l'accompagnement professionnel des assistants familiaux, notamment nouvellement recrutés.
- **Deux groupes de travail ont été mis en place en 2020 sur les conditions d'exercice du métier des assistants familiaux,** sur la place des assistants familiaux dans l'équipe d'aide sociale à l'enfance et sur les procédures, outils administratifs et référentiels à leur disposition.
- **Un « guide de sécurité »** a été rédigé à destination des assistants familiaux pour les accompagner dans la mise en place de règles de sécurité au sein de leur domicile.
- Enfin, un **groupe d'analyse de la pratique professionnelle** (GAPP) a été mis en place depuis de nombreuses années au bénéfice des assistants familiaux, ainsi que des « journées thématiques » annuelles de formation

AXE 4 – FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS CONFIÉS

Contexte et enjeux

Une augmentation constante du nombre de MNA accueillis depuis 2016

- Le **nombre de jeunes mineurs non accompagnés mis à l'abri et évalués par le Département a fortement augmenté entre 2016 et 2018 (+930%),** avec une relative stabilité depuis 2018. Cependant, le département constate une très forte hausse du nombre de jeunes se présentant comme MNA depuis décembre 2020, saturant les capacités d'accueil du territoire.
- En parallèle, **le nombre de MNA pris en charge par le Département s'est stabilisé à partir de 2018**, variant entre 170 et 180 MNA pris en charge chaque année. Par ailleurs, le nombre de mineurs a diminué entre 2018 et 2020 (-22%).
- Le Département a réservé **82 places pour la mise à l'abri des MNA primo-arrivants en attente d'évaluation sociale**, et une **cinquantaine de places pour l'accueil des mineurs confiés au 04**. En 2020, **le nombre de places disponibles pour les MNA est inférieur à la demande**, en lien avec la hausse importante du nombre de primo-arrivants.
- Afin de permettre une prise en charge adaptée de ces jeunes, le Département a créé fin 2020 **une unité dédiée à l'accompagnement des MNA**.

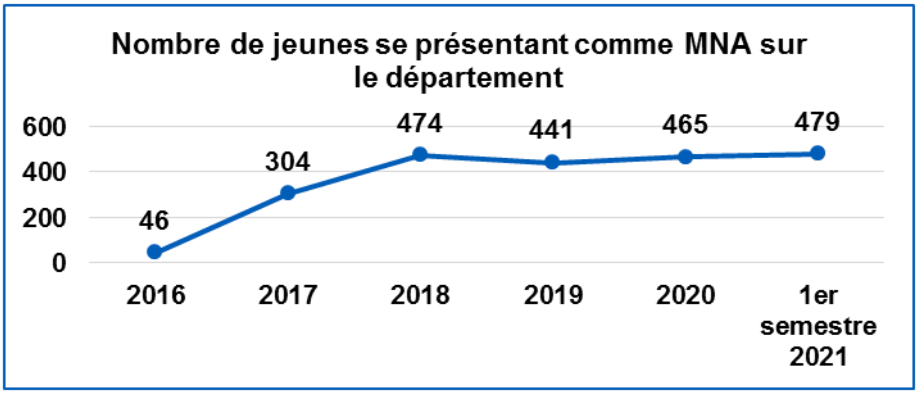

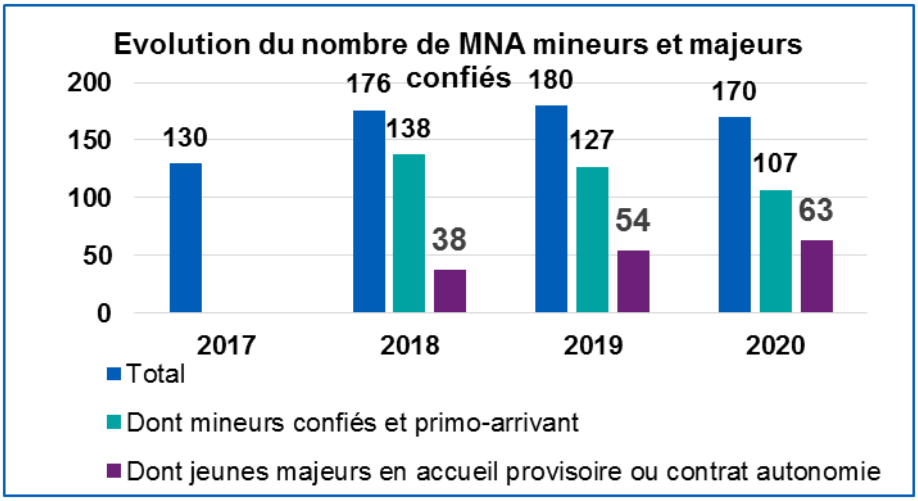

Source : Conseil départemental

AXE 4 – FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS CONFIÉS

Les fiches action

Priorité 4.1 – Renforcer la qualité de prise en charge en protection de l'enfance

- Action 25 – Renforcer le pilotage et l'accompagnement des établissements et lieux de vie et d'accueil en protection de l'enfance
- Action 26 – Etablir une programmation pluriannuelle de contrôle des établissements
- Action 27 – Elaborer un protocole d'accueil d'urgence départemental

Priorité 4.2 – Accompagner les évolutions du métier d'assistant familial

- Action 28 – Soutenir l'exercice du métier d'assistant familial
- Action 29 – Clarifier les règles en matière de congés des assistants familiaux
- Action 30 – Encadrer les règles en matière d'indemnités et de rémunération des assistants familiaux
- Action 31 – Clarifier les règles en matière de statut et de fin de carrière

Priorité 4.3 – Adapter l'offre d'accueil des mineurs non accompagnés

- Action 32 – Restructurer l'offre d'accueil pour les mineurs non accompagnés primo-arrivants
- Action 33 – Pérenniser les places d'accueil des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance du 04

AXE 4 – FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS CONFIÉS

Le calendrier de mise en œuvre des actions

	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 4.1 – Renforcer la qualité de prise en charge en protection de l'enfance					
Action 25 – Renforcer le pilotage et l'accompagnement des établissements et lieux de vie et d'accueil en protection de l'enfance	→	→	→	→	→
Action 26 – Etablir une programmation pluriannuelle de contrôle des établissements	→	→	→	→	→
Action 27 – Elaborer un protocole d'accueil d'urgence départemental		→			
Priorité 4.2 – Accompagner les évolutions du métier d'assistant familial					
Action 28 – Soutenir l'exercice du métier d'assistant familial	→	→	→	→	→
Action 29 – Clarifier les règles en matière de congés des assistants familiaux	→				
Action 30 – Encadrer les règles en matière d'indemnités et de rémunération des assistants familiaux	→	→			
Action 31 – Clarifier les règles en matière de statut et de fin de carrière	→				
Priorité 4.3 – Adapter l'offre d'accueil des mineurs non accompagnés					
Action 32 – Restructurer l'offre d'accueil pour les mineurs non accompagnés primo-arrivants	→				
Action 33 – Pérenniser les places d'accueil des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance du 04		→			

AXE 4 – FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS CONFIÉS

Priorité 4.1 : Renforcer la qualité de prise en charge en protection de l'enfance

Fiche action 25

Renforcer le pilotage et l'accompagnement des établissements et lieux de vie et d'accueil en protection de l'enfance

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Renforcer le suivi et l'accompagnement** des établissements et lieux de vie pour améliorer la qualité d'accueil et d'accompagnement des enfants confiés

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en œuvre une **politique de contractualisation** avec les organismes gestionnaires, via la signature de CPOM
- Mettre en place des **indicateurs de suivi.**

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Etablissements et lieux de vie et d'accueil habilités

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'opérateurs ayant contractualisé avec le Département
- Formalisation d'indicateurs de suivi

CALENDRIER

- Signature des CPOM : à partir de 2023 puis tout au long de la durée de mise en œuvre du schéma (2023-2026)
- Formalisation d'indicateurs de suivi : 2022

AXE 4 – FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS CONFIÉS

Priorité 4.1 : Renforcer la qualité de prise en charge en protection de l'enfance

Fiche action 26

Etablir une programmation pluriannuelle de contrôle des établissements

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Garantir le **respect du cadre légal et règlementaire** en vigueur en terme d'accueil et d'accompagnement des usagers
- Evaluer régulièrement la qualité de la prise en charge au sein des établissements et lieux de vie en organisant des **contrôles**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Poursuivre la **programmation pluriannuelle de contrôle** des établissements et services habilités de protection de l'enfance sur la période 2022-2026
- Réaliser **des contrôles ciblés** des établissements et services sur des thématiques spécifiques
- Présenter **un rapport annuel à l'Assemblée départementale** relatif à la gestion des établissements en protection de l'enfance, qui recense notamment les évènements indésirables graves

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI
- Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Etablissements et services habilités

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'évènements indésirables transmis
- Nombre de contrôles annoncés/inopinés réalisés
- Nombre d'évaluations réalisées par les établissements

CALENDRIER

- Programmation pluriannuelle des contrôles sur toute la durée du schéma

AXE 4 – FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS CONFIÉS

Priorité 4.1 : Renforcer la qualité de prise en charge en protection de l'enfance

Fiche action 27

Elaborer un protocole d'accueil d'urgence départemental

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Harmoniser** les modalités d'accueil, d'observation et d'orientation des enfants pris en charge dans le cadre d'un accueil d'urgence
- Développer une offre d'accueil d'urgence **dans des établissements et lieux de vie**
- Structurer l'accueil d'urgence chez les assistants familiaux

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Elaborer un protocole d'accueil d'urgence** partagé entre le Département, les établissements proposant une place d'accueil d'urgence et les assistants familiaux positionnés sur ce dispositif

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Etablissements habilités (MECS + LVA)
- Assistants familiaux

INDICATEURS DE SUIVI

- Etablir un référentiel d'accueil d'urgence chez les assistants familiaux, en MECS et dans les lieux de vie et d'accueil
- Nombre d'enfants faisant l'objet d'un accueil d'urgence

CALENDRIER

- Formalisation du protocole d'accueil d'urgence : 2023

AXE 4 – FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS CONFIÉS

Priorité 4.2 : Accompagner les évolutions du métier d'assistant familial

Fiche action 28

Soutenir l'exercice du métier d'assistant familial

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Prévenir l'usure professionnelle** des assistants familiaux et **améliorer l'attractivité du métier**
- **Diversifier la figure de l'attachement** pour les enfants accueillis en accueil familial et proposer des temps de rapprochement des fratries

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Favoriser la possibilité **d'un accueil relais** des enfants confiés auprès d'assistants familiaux
- Ouvrir la possibilité de recourir à **5 temps de répit de 2 jours (soit 10 jours par an)** à destination des assistants familiaux
- **Conforter le rôle du référent institutionnel des assistants familiaux**

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Assistants familiaux

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'assistants familiaux exerçant dans le département
- Nombre d'assistants familiaux ayant bénéficié de temps de répit

CALENDRIER

- Structurer les conditions de mise en œuvre des temps de répit : 2022

AXE 4 – FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS CONFIÉS

Priorité 4.2 : Accompagner les évolutions du métier d'assistant familial

Fiche action 29

Clarifier les règles en matière de congés des assistants familiaux

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Prévenir l'usure professionnelle** des assistants familiaux et **améliorer l'attractivité du métier**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Communiquer régulièrement auprès des assistants familiaux** sur les règles en matière de congés.
- **Faciliter la prise de congés des assistants familiaux** en anticipant les relais et les départs en colonie.

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Assistants familiaux

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre moyen de jours de congés effectivement pris par les assistants familiaux

CALENDRIER

- Communication sur les règles en matière de congés : 2022

AXE 4 – FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS CONFIÉS

Priorité 4.2 : Accompagner les évolutions du métier d'assistant familial

Fiche action 30

Encadrer les règles en matière d'indemnités et de rémunération des assistants familiaux

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Conformer le Département aux obligations posées par la loi du 7 février 2022** relatives à la rémunération des assistants familiaux
- **Améliorer l'attractivité du métier** d'assistant familial

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Actualiser les règles en matière de rémunération minimale** des assistants familiaux suite à la publication des décrets d'application de la loi du 7 février 2022

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Assistants familiaux

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'assistants familiaux exerçant dans le département

CALENDRIER

- Actualisation des règles en matière de rémunération : à la publication du décret d'application de la loi du 7 février 2022

AXE 4 – FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS CONFIÉS

Priorité 4.2 : Accompagner les évolutions du métier d'assistant familial

Fiche action 31

Clarifier les règles en matière de statut et de fin de carrière

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Limiter les ruptures** dans le parcours d'accompagnement des enfants placés chez des assistants familiaux
- **Conformer le Département aux obligations posées par la loi du 7 février 2022** relatives à la possibilité donnée à l'assistant familial de poursuivre son activité jusqu'à 70 ans.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Etudier l'opportunité de réviser les contrats de travail** des assistants familiaux en intégrant une clause d'exclusivité
- **Accorder la possibilité aux assistants familiaux de travailler jusqu'à 70 ans maximum** dans la poursuite d'un accompagnement commencé auprès d'un enfant, dans l'intérêt de l'enfant, après avis du médecin de prévention, et à la demande de l'assistant familial

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Assistants familiaux

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'assistants familiaux exerçant dans le département
- Nombre d'assistants familiaux ayant poursuivi son activité après 67 ans

CALENDRIER

- Révision des contrats de travail et possibilité d'avenants pour un cumul retraite/emploi jusqu'à 70 ans sous condition : 2022

AXE 4 – FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS CONFIÉS

Priorité 4.3 : Adapter l'offre d'accueil des mineurs non accompagnés

Fiche action 32

Restructurer l'offre d'accueil pour les mineurs non accompagnés primo-arrivants

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Adapter aux besoins et pérenniser** les places d'accueil des MNA primo-arrivants
- **Conformer le Département aux obligations posées par la loi du 7 février 2022** relatives à l'accueil des mineurs non-accompagnés

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Appliquer les dispositions prévues par **la loi du 7 février 2022** : recours obligatoire au fichier d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM), interdiction des réexamens de la minorité et de l'isolement, proposition systématique aux MNA d'un parrainage de proximité.
- Structurer **l'offre d'accueil des MNA** primo-arrivants.

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Etablissement et services habilités accueillant les MNA primo-arrivants

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de places d'accueil des MNA primo-arrivants et adéquation par rapport au nombre de MNA primo-arrivants dans le département

CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projet relatif à l'offre d'accueil des MNA primo-arrivants : 2022

AXE 4 – FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS CONFIÉS

Priorité 4.3 : Adapter l'offre d'accueil des mineurs non accompagnés

Fiche action 33

Pérenniser les places d'accueil des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance du 04

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Poursuivre la **politique d'accueil** du Département envers les MNA conformément à la loi
- **Conformer le Département aux obligations posées par la loi du 7 février 2022** relatives à l'accueil des mineurs non-accompagnés

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Pérenniser les places d'accueil de MNA confiés au Département des Alpes-de-Haute-Provence** développées jusqu'à présent à titre expérimental

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Etablissement et services habilités accueillant les MNA

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de places d'accueil des MNA confiés

CALENDRIER

- Pérennisation des places d'accueil MNA confiés : 2023

AXE 5 – SOUTENIR L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES MAJEURS

Contexte et enjeux

Une augmentation importante du nombre de jeunes majeurs bénéficiant d'un accompagnement par l'ASE

- Le nombre de jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance des Alpes-de-Haute-Provence a considérablement augmenté ces dernières années, passant **de 32 jeunes pris en charge en 2015 à 99 en 2020** (soit une hausse de plus de 200% en cinq ans) en lien avec la prise en charge des MNA.
- En 2020, **les MNA représentaient près des deux tiers des jeunes majeurs pris en charge par l'ASE** (58% des jeunes majeurs en accueil provisoire et 69% des jeunes ayant signé un contrat autonomie).
- Le **Département travaille à l'amélioration de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie**. Par exemple en 2020, une action collective financée par le plan de lutte contre la pauvreté a été mise en œuvre par l'ADSEA sur l'autonomie administrative par le numérique : accompagnement flash pendant 3 mois à destination de 10 jeunes majeurs.
- Le Département des Alpes-de-Haute-Provence souhaite **poursuivre et renforcer** l'accompagnement des adolescents et des jeunes majeurs dans la préparation à l'autonomie.

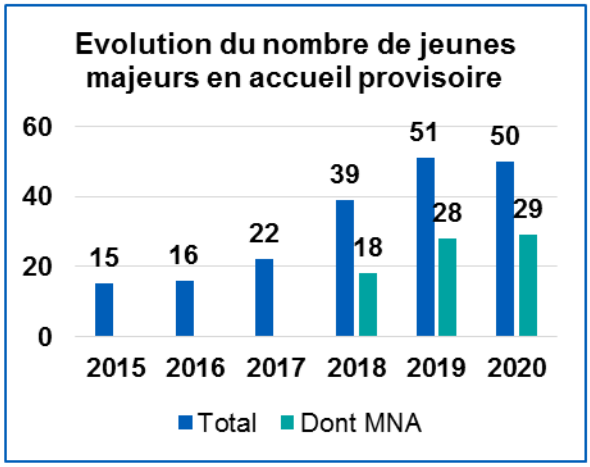

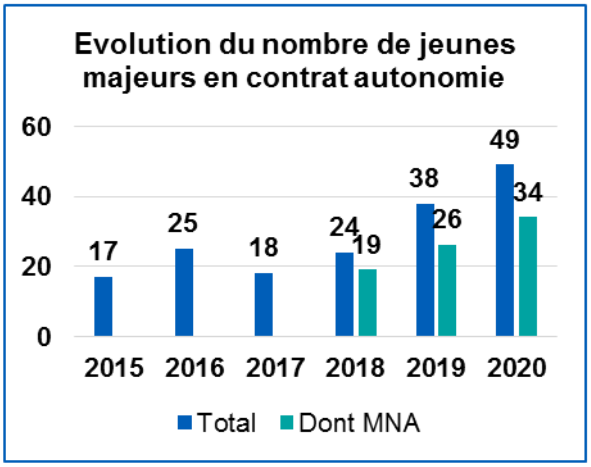

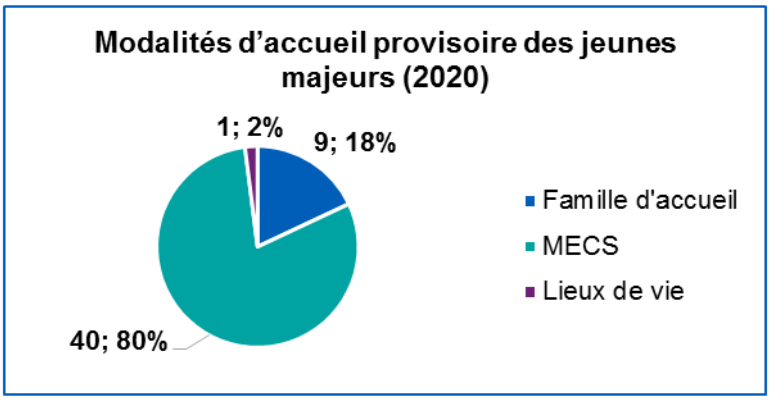

Source : Conseil Départemental 2020

AXE 5 – SOUTENIR L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES MAJEURS

Les fiches action

Priorité 5.1 – Renforcer la préparation à l'autonomie et l'insertion des jeunes de 16 à 21 ans

- Action 34 – Favoriser l'accès à l'autonomie des grands adolescents et jeunes majeurs placés
- Action 35 – Favoriser l'insertion et l'autonomie financière des jeunes
- Action 36 – Formaliser un protocole cadre avec l'Education Nationale sur la lutte contre l'absentéisme, le décrochage, les violences en milieu scolaire
- Action 37 – Soutenir les actions de prévention spécialisée et de prévention des risques de marginalisation
- Action 38 – Soutenir la mise en place d'une association départementale d'entraide des jeunes accueillis par l'aide sociale à l'enfance

Priorité 5.2 – Renforcer la prévention et l'accès aux soins des adolescents et jeunes majeurs confiés

- Action 39 – Former l'ensemble des professionnels à la prévention des conduites addictives
- Action 40 – Développer les actions des centres de santé sexuelle à destination des adolescents et jeunes majeurs
- Action 41 – Améliorer la coordination autour des parcours de jeunes en situation de handicap confiés à l'ASE

Priorité 5.3 – Favoriser l'accès progressif à un logement autonome

- Action 42 – Renforcer l'offre d'hébergement à destination des jeunes de 16 à 21 ans et des jeunes sortants de l'ASE

AXE 5 – SOUTENIR L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES MAJEURS

Le calendrier de mise en œuvre des actions

	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 5.1 – Renforcer la préparation à l'autonomie et l'insertion des jeunes de 16 à 21 ans					
Action 34 – Favoriser l'accès à l'autonomie des grands adolescents et jeunes majeurs	→	→	→	→	→
Action 35 – Favoriser l'insertion et l'autonomie financière des jeunes		→	→	→	→
Action 36 – Formaliser un protocole cadre avec l'Education Nationale sur la lutte contre l'absentéisme, le décrochage, les violences en milieu scolaire		→			
Action 37 – Soutenir les actions de prévention spécialisée et de prévention des risques de marginalisation		→	→	→	→
Action 38 – Soutenir la mise en place d'une association départementale d'entraide des jeunes accueillis par l'ASE		→			
Priorité 5.2 – Renforcer la prévention et l'accès aux soins des adolescents et jeunes majeurs confiés					
Action 39 – Former l'ensemble des professionnels ASE/PMI à la prévention des conduites addictives	→	→	→		
Action 40 – Développer les actions des centres de santé sexuelle à destination des adolescents et jeunes majeurs	→	→	→	→	→
Action 41 – Améliorer la coordination autour des parcours de jeunes confiés à l'ASE et en situation de handicap	→	→	→	→	→
Priorité 5.3 – Favoriser l'accès progressif à un logement autonome					
Action 42 – Renforcer l'offre d'hébergement à destination des jeunes sortants de l'ASE		→	→	→	→

AXE 5 – SOUTENIR L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES MAJEURS

Priorité 5.1 : Renforcer la préparation à l'autonomie et l'insertion des jeunes de 16 à 21 ans

Fiche action 34

Favoriser l'accès à l'autonomie des grands adolescents et jeunes majeurs

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Poursuivre l'accompagnement des jeunes confiés à l'ASE jusqu'à 21 ans maximum pour éviter les sorties sèches**
- **Conformer le Département aux obligations posées par la loi du 7 février 2022** relatives à l'accès à l'autonomie

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Organiser une **réunion de concertation à 16 ans** et **un entretien individualisé à 17 ans** (bilan du parcours et préparation à l'autonomie)
- Mettre en place **une « fiche autonomie »** à compléter aux différentes étapes du parcours du jeune de 16 à 21 ans
- Organiser **une sensibilisation à destination des assistants familiaux** relative à la préparation de l'autonomie
- Organiser **une « cérémonie » collective** à destination des jeunes accueillis à l'ASE au moment de leurs 18 ans et élaborer **un « kit de sortie »** à remettre à tous les jeunes de 18 ou 21 ans au moment de leur sortie
- Informer les jeunes et les professionnels sur la possibilité d'un **« droit au retour »** des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance avant leur 21 ans

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI et Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- MECS, LVA
- Assistants familiaux

INDICATEURS DE SUIVI

- Part de jeunes ayant bénéficié d'une réunion de concertation à 16 ans et d'un entretien individualisé à 17 ans
- Nombre de fiches autonomies complétées et nombre de kit de sortie distribués
- Part d'assistants familiaux ayant été sensibilisés sur l'autonomie

CALENDRIER

- Création de la fiche autonomie et du kit de sortie : 2023
- Sensibilisation à destination des assistants familiaux : 2023
- Réunions de concertation, entretiens individualisés, droit au retour : tout au long de la durée de mise en œuvre du schéma (2022-2026)

AXE 5 – SOUTENIR L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES MAJEURS

Priorité 5.1 : Renforcer la préparation à l'autonomie et l'insertion des jeunes de 16 à 21 ans

Fiche action 35

Favoriser l'insertion et l'autonomie financière des jeunes

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Accompagner les adolescents et jeunes majeurs confiés à l'ASE **vers l'insertion socioprofessionnelle**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Renforcer le partenariat entre le Conseil départemental et la **Mission Locale**
- Mobiliser des **dispositifs de droit commun comme celui** du **fonds d'aide aux jeunes (FAJ)**

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI et Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Service Insertion
- Mission Locale
- Prévention Spécialisée
- CAF
- CCAS

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de jeunes de l'ASE ou ayant été accueillis à l'ASE bénéficiant d'un accompagnement par la Mission Locale
- Nombre de jeunes de l'ASE ou ayant été accueillis à l'ASE bénéficiant du fonds d'aide aux jeunes

CALENDRIER

- Partenariat avec la Mission Locale : 2023

AXE 5 – SOUTENIR L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES MAJEURS

Priorité 5.1 : Renforcer la préparation à l'autonomie et l'insertion des jeunes de 16 à 21 ans

Fiche action 36

Formaliser un protocole cadre avec l'Education Nationale sur la lutte contre l'absentéisme, le décrochage, les violences en milieu scolaire

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Renforcer les modalités de partenariat** entre les services de l'aide sociale à l'enfance et l'Education Nationale, **améliorer la connaissance réciproque** des modalités d'intervention et développer la collaboration entre les institutions
- **Favoriser la réussite scolaire** des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et **lutter contre les violences scolaires**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Etablir un **protocole entre le Département et l'Education Nationale** relatif à la lutte contre l'absentéisme, le décrochage, les violences en milieu scolaire
- Mettre en place **une réunion annuelle de coordination** visant à évaluer la mise en œuvre du protocole

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Direction des services départementaux de l'Education nationale

INDICATEURS DE SUIVI

- Formalisation d'un protocole partenarial entre l'Education Nationale et le Département
- Nombre d'enfants de l'ASE en décrochage scolaire
- Nombre de réunions de suivi

CALENDRIER

- Signature du protocole avec l'Education Nationale : 2023

AXE 5 – SOUTENIR L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES MAJEURS

Priorité 5.1 : Renforcer la préparation à l'autonomie et l'insertion des jeunes de 16 à 21 ans

Fiche action 37

Soutenir les actions de prévention spécialisée et de prévention des risques de marginalisation

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Renforcer la présence sociale** auprès des jeunes en difficulté.
- Favoriser la **rencontre entre le public jeune et leurs familles** et développer le lien social sur les territoires d'action.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Renforcer les équipes** de prévention spécialisée
- Actualiser la **connaissance des problématiques des territoires**
- Etablir des **liens permanents avec le public, les habitants et les structures** des territoires.
- **Accueillir de façon souple et adaptée**, au regard des réalités des jeunes
- **Aller à la rencontre du public** sur les territoires et sur les réseaux sociaux
- Assurer une **présence sociale visible et durable**

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes de Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- ADSEA
- Ville de Manosque et Ville de Digne
- Centre social La Marelle
- PJJ

INDICATEURS DE SUIVI

- Caractéristiques des jeunes rencontrés (âge, situation familiale, situation socio-professionnelle, logement)
- Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement
- Nombre et nature d'actions mises en place (individuelles et collectives)

CALENDRIER

- Mise en œuvre de l'action : 2023-2026

AXE 5 – SOUTENIR L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES MAJEURS

Priorité 5.1 : Renforcer la préparation à l'autonomie et l'insertion des jeunes de 16 à 21 ans

Fiche action 38

Soutenir la mise en place d'une association départementale d'entraide des jeunes accueillis par l'aide sociale à l'enfance

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Organiser un réseau d'entraide** des jeunes anciennement accueillis par l'ASE
- **Défendre les intérêts** des enfants accueillis à l'ASE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Soutenir la création ou l'installation d'une **association** qui aurait les missions suivantes :
  - ✓ Organiser des **permanences** de soutien individuel et collectif pour les personnes anciennement placées
  - ✓ Organiser des **activités collectives** à destination des adolescents et jeunes adultes
  - ✓ Proposer des **actions de communication et de plaidoyer** pour faire entendre les voix et les récits des personnes placées et anciennement placées

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, services territoriaux d'action sociale du Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- MECS, LDVA
- Assistants familiaux

INDICATEURS DE SUIVI

- Favoriser l'installation d'une association d'entraide des jeunes accueillis à l'ASE

CALENDRIER

- Installation de l'association dans le département : 2023

AXE 5 – SOUTENIR L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES MAJEURS

Priorité 5.2 : Renforcer la prévention et l'accès aux soins des adolescents et jeunes majeurs confiés

Fiche action 39

Former l'ensemble des professionnels à la prévention des conduites addictives

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Prévenir les conduites addictives** des jeunes accueillis à l'aide sociale à l'enfance et suivis par la PMI, les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) et les centres de santé sexuelle

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Organiser des sessions de formation des professionnels de l'ASE, de la PMI, du CeGIDD et des centres de santé sexuelle autour de la prévention des conduites addictives** chez les adolescents, les jeunes et les parents

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, services territoriaux d'action sociale du Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Etablissements et services habilités
- Assistants familiaux

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de professionnels ayant participé à une formation relative à la prévention des conduites addictives
- Nombre de personnes sensibilisées, nombre de permanences de sensibilisation

CALENDRIER

- Lancement de la formation relative aux conduites addictives : 2022-2024

AXE 5 – SOUTENIR L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES MAJEURS

Priorité 5.2 : Renforcer la prévention et l'accès aux soins des adolescents et jeunes majeurs confiés

Fiche action 40

Développer les actions des centres de santé sexuelle à destination des adolescents et jeunes majeurs

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Renforcer la prévention autour de la santé sexuelle** des jeunes accueillis à l'aide sociale à l'enfance

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Organiser **des interventions des centres de santé sexuelle** en sein des établissements d'accueil en protection de l'enfance
- Proposer systématiquement aux jeunes accueillis à l'ASE **un entretien individuel avec un centre de santé sexuelle géré par le Département**

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI et Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Centres de santé sexuelle
- MECS, LVA,
- Assistants familiaux

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de jeunes accueillis en MECS ou en lieu de vie ayant bénéficié d'une intervention d'un centre de santé sexuelle
- Nombre de jeunes accueillis à l'ASE ayant bénéficié d'un entretien individuel avec un centre de santé sexuelle

CALENDRIER

- Organisation d'entretiens individuels avec les jeunes : à partir de 2022
- Organisation d'interventions dans les établissements de protection de l'enfance: à partir de 2022

AXE 5 – SOUTENIR L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES MAJEURS

Priorité 5.2 : Renforcer la prévention et l'accès aux soins des adolescents et jeunes majeurs confiés

Fiche action 41

Améliorer la coordination autour des parcours de jeunes confiés à l'ASE et en situation de handicap

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Fluidifier les parcours de prise en charge** des jeunes accueillis à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Organiser une **analyse systématique de la situation des jeunes en situation de handicap** accueillis par l'aide sociale à l'enfance tout au long du parcours de l'enfant
- **Organiser systématiquement une réunion de concertation lors des 16 ans du jeune** en présence de l'ASE, de l'établissement d'accueil (ou de l'assistant familial) et de la MDPH afin de préparer l'accès à l'autonomie

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI et Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- MDPH
- Établissements et services habilités
- Assistants familiaux
- Juge des enfants
- Etablissements spécialisés
- ARS

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de situations de jeunes en situation de handicap accueillis par l'aide sociale à l'enfance examinées par la commission d'analyse des situations complexes
- Nombre de jeunes en situation de handicap sans solution d'hébergement à l'arrivée de la majorité ou après 21 ans

CALENDRIER

- Systématisation des réunions de concertation : 2022

AXE 5 – SOUTENIR L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES MAJEURS

Priorité 5.3 : Favoriser l'accès progressif à un logement autonome

Fiche action 42

Renforcer l'offre d'hébergement à destination des jeunes de 16 à 21 ans et des jeunes sortants de l'ASE

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Favoriser l'accès à un logement autonome** pour les jeunes à la sortie de la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance
- **Anticiper le passage à l'autonomie** de façon précoce en responsabilisant progressivement les jeunes dès l'âge de 16 ans
- **Favoriser l'accès à un logement autonome** pour les jeunes à la sortie de la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Formaliser un partenariat entre le Département et les bailleurs sociaux** afin de favoriser l'accès au logement autonome pour les jeunes sortant de l'ASE
- **Soutenir l'accès à des logements autonomes et le développement de colocations** entre jeunes accueillis à l'ASE et des baux glissants.
- **Favoriser la mobilisation des dispositifs d'offre et d'aide au logement portés par « Action Logement »** pour faciliter l'accès à un logement autonome des jeunes majeurs (dont les sortants de l'ASE)

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI et services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Bailleurs sociaux
- Établissements et services habilités
- Assistants familiaux
- Action Logement
- MECS et LDVA

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et part de jeunes accueillis à l'aide sociale à l'enfance résidant en colocation / en logement social / en logement autonome en bail glissant
- Nombre de jeunes anciennement pris en charge par l'aide sociale à l'enfance bénéficiant d'une aide au logement par Action Logement

CALENDRIER

- Formalisation du partenariat entre le Département et les bailleurs sociaux : 2024
- Favoriser la mise en place de baux glissants: 2023-2026

AXE TRANSVERSAL – PILOTAGE ET PARTICIPATION

Contexte et enjeux

Une mise en place récente de l'ODPE

- L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) a été **institué en février 2021**.
- Le Département a affirmé sa **volonté de mettre en œuvre l'ensemble des missions de l'ODPE stipulées dans le Code de l'Action Sociale et des Familles** : analyse de données, suivi des évaluations de services et d'établissements, suivi de la mise en œuvre du SDEF, formulation de propositions sur la politique de protection de l'enfance, bilan annuel des formations continues

Les fiches action

Priorité 6.1 – Encourager l'expression et la participation des enfants et des jeunes accueillis par l'aide sociale à l'enfance

- Action 43 – Favoriser la participation des jeunes et des familles
- Action 44 – Accompagner la mise en place des Conseils de la vie sociale ou de groupes de paroles favorisant l'expression des enfants et jeunes confiés

Priorité 6.2 – Animer l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance

- Action 45 – Produire et partager des données d'évaluation du dispositif de protection de l'enfance
- Action 46 – Suivre et évaluer les dispositifs de prévention et de protection de l'enfance
- Action 47 – Mieux soutenir les professionnels

Le calendrier de mise en œuvre des actions

	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 6.1 – Encourager l'expression et la participation des enfants et des jeunes accueillis par l'aide sociale à l'enfance					
• Action 43 – Favoriser la participation des jeunes et des familles		→	→	→	→
• Action 44 – Accompagner la mise en place des Conseils de la vie sociale ou de groupes de paroles favorisant l'expression des enfants et jeunes confiés		→	→		
Priorité 6.2 – Animer l'observatoire départemental de la protection de l'enfance					
• Action 45 – Produire et partager des données d'évaluation du dispositif de protection de l'enfance		→	→	→	→
• Action 46 – Suivi et évaluation des dispositifs	→	→	→	→	→
• Action 47 – Mieux soutenir les professionnels	→	→	→	→	→

AXE TRANSVERSAL – PILOTAGE ET PARTICIPATION

Priorité 6.1 : Encourager l'expression et la participation des enfants et des jeunes accueillis par l'aide sociale à l'enfance

Fiche action 43

Favoriser la participation des jeunes et des familles

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Renforcer le pouvoir d'agir** des enfants sur leur vie quotidienne et sur les dispositifs départementaux
- **Favoriser la compréhension mutuelle** entre les enfants et les professionnels, ainsi qu'entre les parents et les professionnels, et faire évoluer les pratiques
- **Améliorer l'ensemble du système de protection de l'enfance** pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants et les attentes des parents

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en place un « **comité des jeunes** »
- Diffuser des **enquêtes régulières par questionnaire** à destination des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sur leurs souhaits, leurs besoins, leurs conditions de prise en charge, les projets du Département…

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI et services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Établissements et services habilités
- Assistants familiaux
- Associations

INDICATEURS DE SUIVI

- Formalisation du fonctionnement du comité des jeunes issus de l'ASE
- Nombre de réunions et nombre d'enfants / de parents participants

CALENDRIER

- Création d'un comité des jeunes issus de l'ASE : 2023

AXE TRANSVERSAL – PILOTAGE ET PARTICIPATION

Priorité 6.1 : Encourager l'expression et la participation des enfants et des jeunes accueillis par l'aide sociale à l'enfance

Fiche action 44

Accompagner la mise en place des Conseils de la vie sociale ou de groupes de paroles favorisant l'expression des enfants et jeunes confiés

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Renforcer le pouvoir d'agir** des enfants sur leur vie quotidienne
- **Favoriser l'expression** des enfants accueillis en établissement

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Recenser les instances d'expression** des enfants et des jeunes confiés dans les établissements de protection de l'enfance
- **Accompagner les MECS et les lieux de vie et d'accueil** dans la mise en place de conseils de vie sociale (CVS) ou de groupes de parole des enfants accueillis

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- MECS et lieux de vie et d'accueil

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de MECS et des lieux de vie et d'accueil ayant mis en place un CVS ou d'un groupe d'expression des enfants et des jeunes
- Nombre de réunions de CVS par an

CALENDRIER

- Accompagnement des MECS et des lieux de vie dans la mise en place de CVS et de groupes de parole : 2023-2024

AXE TRANSVERSAL – PILOTAGE ET PARTICIPATION

Priorité 6.2 : Animer l'observatoire départemental de la protection de l'enfance

Fiche action 45

Produire et partager des données d'évaluation du dispositif de protection de l'enfance

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Permettre à l'ODPE de remplir sa mission de recueil, d'examen et d'analyse des données relatives à l'enfance en danger**, conformément à l'article L226-3-1 du code de l'action sociale et des familles
- **Suivre les évolutions de l'activité** des services de protection de l'enfance, et adapter les dispositifs en fonction des besoins

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Renseigner une liste d'indicateurs de suivi de l'activité** de protection de l'enfance à transmettre annuellement à l'ODPE
- **Présenter à l'ODPE un rapport annuel d'activité** de l'aide sociale à l'enfance dans le département
- **Garantir la transmission annuelle des donnes recueillies dans le cadre du dispositif Observation longitudinale individuelle et nationale en protection de l'enfance (Olinpe)** à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Etablissements et services habilités
- Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse

INDICATEURS DE SUIVI

- Formalisation d'un rapport annuel d'activité relatif à la protection de l'enfance dans le département

CALENDRIER

- Mise en place des remontées OLINPE : 2023
- Rapports annuels d'activité : à partir de 2023

AXE TRANSVERSAL – PILOTAGE ET PARTICIPATION

Priorité 6.2 : Animer l'observatoire départemental de la protection de l'enfance

Fiche action 46

Suivre et évaluer les dispositifs de prévention et de protection de l'enfance

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Permettre à l'ODPE de remplir ses missions**, conformément à l'article L226-3-1 du code de l'action sociale et des familles

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Organiser le **suivi de la mise en œuvre du SDEF** par les instances de l'ODPE
- Permettre à l'ODPE de formuler des **propositions et avis** sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance
- Réaliser un **bilan annuel des formations continues** délivrées dans le département et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins de formation des professionnels de la protection de l'enfance
- Transmettre des informations relatives à toute **évaluation des services et établissements à l'ODPE**

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Ensemble des partenaires membres des instances de l'ODPE

INDICATEURS DE SUIVI

- Ordre du jour des réunions annuelles, des comités techniques et des groupes de travail de l'ODPE

CALENDRIER

- Application des missions de l'ODPE : 2022-2023

AXE TRANSVERSAL – PILOTAGE ET PARTICIPATION

Priorité 6.2 : Animer l'observatoire départemental de la protection de l'enfance

Fiche action 47

Mieux soutenir les professionnels

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Renforcer l'attractivité des métiers** de la prévention de la protection de l'enfance
- **Préserver le bien-être** des professionnels de la protection de l'enfance
- **Favoriser l'échange de bonnes pratiques, développer des cultures professionnelles communes**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Poursuivre les **séances d'analyse de la pratique professionnelle** pour les professionnels de l'aide sociale à l'enfance
- Organiser des **formations inter-institutionnelles**
- Développer **l'apprentissage et le tutorat**

PILOTE(S)

- Service Enfance-Famille-PMI et services territoriaux d'action sociale, Département des Alpes-de-Haute-Provence

ACTEURS ASSOCIES

- Opérateurs de protection de l'enfance, Tribunal Judiciaire, PJJ, Préfecture, Gendarmerie, Caf, MSA, ARS, Mission Locale, centres sociaux, MECS, LDVA, communes, acteurs associatifs etc.
- Ecoles de formation

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de professionnels de l'ASE ayant participé à une séance d'analyse de la pratique professionnelle
- Nombre de formations inter-institutionnelles

CALENDRIER

- Mise en place de formations inter-institutionnelles : à partir de 2023

GOUVERNANCE DU SCHÉMA

LE MODÈLE DE GOUVERNANCE DU SCHÉMA

- Le Code de l'action sociale et des familles dispose que **l'ODPE est chargé du suivi de la mise en œuvre du SDEF**.

Réunion annuelle de l'ODPE

Missions :

- Étude des propositions du comité technique et des travaux des groupes
- Examen **des données d'activité** et **formulation d'avis** relatifs à la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance
- **Suivi de la mise en œuvre des actions du SDEF** et ajustement du programme d'actions du schéma en fonction des nouveaux besoins
- Analyse du bilan annuel des formations et **validation du programme pluriannuel de formation** des professionnels de la protection de l'enfance
- **Suivi des évaluations** des établissements et services de protection de l'enfance

- **Fréquence :** une fois par an

- **Président** : Président du Conseil départemental ou son représentant
- **Participants** : ensemble des membres de l'ODPE et personnalités qualifiées selon les besoins

Comité technique de l'ODPE

Missions

- Formulation de propositions relatives à la réalisation de travaux de recherche et **suivi des travaux des groupes de travail**
- **Préparation de la réunion annuelle de l'ODPE**

- **Fréquence** : au minimum une fois par an

- **Président** : Directeur général adjoint au Pôle Solidarités, Collèges, Culture et Sports du Conseil départemental
- **Participants** : ensemble des membres de l'ODPE qui peuvent désigner un représentant au sein du comité technique, autres professionnels qualifiés en fonction des besoins

Groupes de travail de l'ODPE

Missions

- Suivi de la mise en œuvre du SDEF avec **des groupes de travail**
- **Réalisation d'études thématiques spécifiques** sur demande du comité technique de l'ODPE

- **Fréquence** : une fois par trimestre

- **Participants** : En fonction des thématiques abordées

ALPES DE HAUTE PROVENCE
LE DÉPARTEMENT